



Collège Interarmées de Défense

Université Panthéon Assas – Paris II

D.E.S.S. « Défense, géostratégie et dynamiques industrielles ».

LES ÉTATS-UNIS FACE AU TERRORISME.

La démocratie impuissante ?

Mémoire de géopolitique

du capitaine de corvette Christophe GIRIN

dans le cadre du séminaire

« La nouvelle stratégie américaine et les menaces asymétriques »

Directeur : Monsieur Antoine-Joseph ASSAF

Juin 2004

Les États-Unis face au terrorisme :

La démocratie impuissante ?

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA MENACE TERRORISTE

Présentation du contexte

Définitions du terrorisme

Les auteurs des menaces

Les causes des menaces

Les procédés susceptibles d'être employés à l'avenir

DEUXIEME PARTIE : LA STRATEGIE AMERICAINE

La position des États-Unis

La politique annoncée

L'esprit de la stratégie américaine

La notion de frappe préventive

La mise en œuvre des mesures

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION

Les limites des États face au terrorisme

Les résultats de la lutte contre le terrorisme

L'efficacité des mesures

Le bilan moral

L'État démocratique complice du terrorisme ?

INTRODUCTION

Les attentats du 11 septembre 2001 ont brutalement fait prendre conscience au monde entier de la gravité de la menace terroriste, qui n'épargne aucun pays, pas même la première puissance militaire et économique mondiale. Leur caractère spectaculaire, leur ampleur et le fait que les États-Unis d'Amérique soient frappés de cette manière pour la première fois sur leur territoire continental, ont eu un impact très fort sur l'opinion publique.

Cependant, ces attentats ne sont pas les premiers à être perpétrés contre une démocratie occidentale en général, et contre les États-Unis en particulier. Que ce soit sur le plan intérieur ou sur la scène internationale, de nombreuses entités utilisent depuis longtemps le terrorisme comme un moyen d'action pour arriver à leurs fins.

Face à cette menace, l'importance de la riposte des États-Unis a été à la mesure du rang qu'ils occupent dans le monde. Ils ont élaboré et mis en œuvre avec détermination une nouvelle stratégie destinée à assurer leur sécurité, et en particulier à lutter contre la menace asymétrique que constitue le terrorisme. Toutefois, il est permis de s'interroger sur l'efficacité de leur action dans ce domaine. Confrontée à un adversaire d'une nature différente, une démocratie a-t-elle, quelle que soit sa puissance, les moyens de remporter une victoire définitive ?

La première partie de ce mémoire est consacrée à la présentation du contexte et à une réflexion sur la menace terroriste, terme particulièrement délicat à définir. Les attentats du 11 septembre 2001 sont-ils simplement quantitativement supérieurs aux précédents, ou marquent-ils un changement qualitatif et l'avènement d'une nouvelle ère ? Afin de mieux cerner le sujet, il est nécessaire de s'interroger sur la nature des auteurs de ces actes, leurs motivations et les objectifs qu'ils recherchent. De même, il est utile, en fonction des informations disponibles, d'essayer de déterminer les techniques et les procédés susceptibles d'être employés à l'avenir.

La deuxième partie traite de la stratégie mise en œuvre par les États-Unis pour se prémunir contre cette menace. Au-delà de la description de la politique annoncée et des actions menées, elle présente les nombreuses mesures de tout ordre mises en œuvre par le gouvernement américain pour lutter, avec tous les moyens que lui confère sa puissance, contre le terrorisme. Les frappes préventives y sont évoquées, ainsi que le caractère asymétrique du combat mené.

La troisième partie consiste en une analyse de la situation, afin d'apprécier l'efficacité de la lutte menée et ses risques de dérive. Elle a pour objectif de mettre en évidence les nombreuses difficultés structurelles que rencontre un État, et notamment un État démocratique, aussi puissant soit-il, pour lutter avec succès contre une telle menace asymétrique.

Au-delà des aspects matériels, la réflexion porte sur le plan moral, ainsi que sur les facteurs pervers qui lient le terrorisme aux États, et en particulier aux démocraties.

Enfin, cette réflexion ne saurait se limiter à un pays ou à une époque particuliers. Au-delà de la situation actuelle des États-Unis, qui sont l'objet central de cette étude en raison de leur caractère emblématique, cette analyse est susceptible d'être étendue aux autres démocraties occidentales.

PREMIERE PARTIE

1 LA MENACE TERRORISTE.

1.1 Présentation du contexte.

1.1.1 Le terrorisme moderne.

Bien qu'il n'entre pas dans l'objet de cette étude d'effectuer un résumé de l'histoire du terrorisme, il semble nécessaire, afin de comprendre le contexte des événements actuels, de rappeler ses évolutions récentes. Le terrorisme dit « moderne » est né à la fin des années 1960.

En Amérique du Sud, plusieurs organisations de libération nationale¹, après l'échec du combat d'Ernesto « Che » Guevara en Bolivie, orientent leur action vers la guérilla urbaine. Elles seront rapidement imitées, en Europe, en Amérique du Nord et au Japon, par des organisations révolutionnaires d'inspiration marxiste. Elles ne connaîtront guère de succès et s'épuiseront par la suite peu à peu, avec la fin de la guerre froide.

A la même époque, une autre tendance se dessine. En 1968, année considérée symboliquement comme marquant l'avènement du terrorisme moderne, on assiste à « une explosion du nombre de détournements d'avions de Cuba vers les États-Unis² ». Cette même année voit surtout le détournement de deux avions de la compagnie israélienne El Al par le Front Populaire de Libération de la Palestine (F.P.L.P.) de Georges Habache. Mettant en œuvre des moyens modernes et spectaculaires, ce mouvement palestinien exporte ainsi son conflit au-delà de son théâtre géographique d'origine. Ce mode d'action, qui sera par la suite adopté par de nombreuses autres organisations originaires du Proche-Orient, a été appelé terrorisme transnational. Ce terrorisme était au départ d'inspiration laïque. Par la suite, sans pour autant perdre son caractère politique, ses motivations deviendront davantage religieuses ; de même, les organisations relativement indépendantes des débuts seront instrumentalisées par des États « sponsors » (Iran, Irak, Syrie, Libye). Au fil du temps, les moyens d'action se diversifient, et l'emploi de techniques nouvelles laisse redouter une augmentation de l'ampleur des attentats.

¹ Ejercito Popular en Argentine, Carlos Marighella au Brésil, Tupamaros en Uruguay.

² RANSTORP Magnus, Le terrorisme au nom de la religion, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

A la fin des années 1990, on pouvait pour simplifier « diviser les terrorismes contemporains en quelques catégories :

- mouvements nationalistes ;
- mouvements (...) d'extrême droite ;
- mouvements ou groupes d'inspiration religieuse, mais dont le projet est politique ;
- sectes ou groupes millénaristes ;
- groupes parrainés ou manipulés par des États (pouvant éventuellement être recrutés dans les catégories précédentes)³. »

1.1.2 Le tournant du 11 septembre.

A l'image de la plupart des pays, les États-Unis ont été dans le passé à plusieurs reprises la cible d'attaques terroristes. Même si elles n'ont pas été aussi nombreuses que celles qui ont frappé d'autres pays occidentaux au cours des dernières décennies, certaines ont présenté une importance exceptionnelle. Seules les plus récentes et les plus médiatisées sont évoquées ici. Parmi elles, certaines avaient une origine interne : affaire Theodore Kaczynski (« Unabomber ») entre 1978 et 1996, attentat de Timothy Mc Veigh contre l'immeuble fédéral Alfred P. Murrah d'Oklahoma City le 19 avril 1995 ; d'autres étaient le fait d'organisations étrangères (premier attentat contre le World Trade Center le 26 février 1993). Les attentats du 11 septembre 2001 ont, quant à eux, occasionné des dégâts très supérieurs aux précédents, et ont entraîné une réaction d'une ampleur inégalée. Cependant, bien que très spectaculaires et ayant fait l'objet d'un traitement médiatique hors du commun, sont-ils d'une nature fondamentalement différente des précédents ? Il faut constater que ces attentats n'ont pas été les derniers à inquiéter les autorités de ce pays. Dans les mois qui ont suivi, les craintes de la population américaine se sont concrétisées, lorsque des attentats utilisant le bacille du charbon (anthrax) ont été commis. De même, le risque d'une nouvelle attaque terroriste employant des moyens aériens continue à être pris au sérieux, comme en témoignent les nombreuses mesures prises pour le prévenir : contrôles de sécurité très stricts dans les aéroports, armement des équipages de certaines compagnies aériennes, annulation de plusieurs vols lorsque des renseignements laissent craindre une attaque de ce genre, interception par des avions de chasse ou mises en garde fréquentes de la population par les autorités.

Pourtant, bien qu'important dans l'absolu, le nombre de victimes n'est pas aussi élevé que celui causé par certains fléaux communément admis et tolérés par la société. Les attentats du

³ CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

11 septembre 2001 ont causé la mort de 2 992 personnes⁴. Ce nombre marque certes une augmentation sensible par rapport à ceux des années précédentes. Au cours des 33 années précédentes, le nombre des victimes du terrorisme transnational s'est en effet élevé dans le monde à 10 161, soit environ 308 personnes en moyenne par an⁵. Il est cependant nettement inférieur à celui correspondant à des génocides « nationaux » que certains qualifient de terrorisme (Cambodge, Rwanda...) Il est également bien moindre que le nombre des victimes annuelles des accidents de la route ou des morts par armes à feu aux États-Unis. Quant au nombre total d'attentats transnationaux perpétrés dans le monde, il a été inférieur en 2001 à celui de l'année précédente⁶.

C'est pourquoi, si les attentats du 11 septembre 2001 marquent indéniablement un changement, il n'est pas aisé d'en déterminer la véritable nature.

Pour la plupart des observateurs, le changement est profond, de nature qualitative, et marque l'avènement d'une nouvelle guerre, l'hyperterrorisme : « (...) le 11 septembre a marqué une double rupture avec, d'une part, le passage à l'« hyperterrorisme », d'autre part, la fin brutale de l'après-Guerre froide. Ce que l'on peut appeler l'hyperterrorisme est le basculement le plus évident : la conjonction de la destruction de masse, rendue possible par l'accès aux technologies contemporaines, et de la nature apocalyptique des organisateurs des attentats constitue l'hyperterrorisme apparu le 11 septembre 2001⁷. » Certains n'hésitent pas à parler d'un « événement formidable, [un] acte fondateur du XXI^e siècle⁸ ».

Cependant, d'autres auteurs, en réponse, estiment que l'appellation « d'hyperterrorisme », en opposition à l'hyperpuissance américaine, ne se justifierait qu'« à partir du moment où un groupe terroriste serait parvenu à atteindre le cœur de la première puissance mondiale. [...] Le terrorisme n'est pas un fait nouveau, le détournement des avions non plus, et les États-Unis ont déjà été la cible d'attaques terroristes. Là où Hubert Védrine qualifiait l'hyperpuissance américaine de qualitativement supérieure aux autres États, (le quantitatif suivant automatiquement), ceux qui ont défini l'hyper terrorisme [...] ne se sont intéressés qu'à l'aspect quantitatif⁹. »

Car, pour eux, ces actes terroristes, s'ils sont d'une ampleur supérieure, ne sont pas fondamentalement d'une nature différente de ceux qui ont été perpétrés par le passé. Ainsi,

⁴ CHALIAND Gérard, *L'arme du terrorisme*, Paris, Audibert, 2002.

⁵ Calcul effectué d'après les données fournies par : SANDLER Todd, *Collective Action and Transnational Terrorism*, Research Paper 2003/13, University of Nottingham, 2003.

⁶ Ibidem.

⁷ HEISBOURG François et la Fondation pour la Recherche Stratégique, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001.

⁸ BAUER Alain et RAUFER Xavier, *La guerre ne fait que commencer : Réseaux, financements, armements, attentats... les scénarios de demain*, nouvelle édition révisée et augmentée, Paris, Gallimard, 2003.

pour Gérard Chaliand, « Ce n'est pas la guerre, ce n'est pas une guerre. C'est le stade ultime du terrorisme classique. Je dis classique parce qu'il n'y a pas un bond qualitatif mais quantitatif⁹. »

Sans prétendre trancher cette querelle d'experts, il est possible que ces deux positions ne soient pas si éloignées l'une de l'autre qu'on pourrait le penser. Ceux qui n'acceptent pas le changement qualitatif admettent qu'un stade ultime a été atteint. Cela peut signifier que ces événements constituent une « limite », qui peut être assimilée comme étant un « seuil » séparant les domaines quantitatifs et qualitatifs. La seule existence de ce débat illustre le fait que nous nous trouvons face à un événement nouveau, qui ne peut être aisément décrit et classifié à l'aide des critères habituels.

Ainsi, il est possible d'estimer que les attentats en eux-mêmes, leur bilan et leurs effets matériels immédiats ne marquent pas vraiment de changement qualitatif. Pour s'en convaincre, il suffit de se demander ce qui se serait produit si, au lieu des États-Unis, ils avaient frappé, à bilan égal, un quelconque autre pays, et en particulier un pays en voie de développement. Plus rares auraient été, sans doute, ceux qui y auraient vu un changement qualitatif. Or, s'il marquait vraiment un changement de nature, un tel événement devrait être indépendant de toute variable géographique.

Pour d'autres, enfin, les événements du 11 septembre 2001 ne sont que l'expression spectaculaire de tendances lourdes, depuis longtemps à l'œuvre dans l'organisation et le fonctionnement des sociétés politiques. Ils n'auraient joué, en quelque sorte, qu'un rôle de révélateur, amplifié par le besoin de l'esprit humain « de seuils, de moments symboliques pour appréhender le cours de l'Histoire et dater ses étapes. » A ce titre, ces événements « sont un tournant, en effet, mais seulement celui de la prise de conscience tardive d'une mutation du monde westphalien devenu planétaire, confronté aux défis du XXI^{ème} siècle avec les instruments hérités du XIX^{ème}¹⁰. »

Bien sûr, il serait absurde de nier son importance. Mais, plus que la gravité matérielle des faits, ce sont leurs conséquences géopolitiques qui sont d'une ampleur incomparablement supérieure à celle des autres attentats et, à ce titre, introduisent un changement d'une nature différente. A bien des égards, il est en effet possible de voir dans les attentats du 11 septembre 2001 un événement qui a engendré un bouleversement majeur de l'ordre mondial, d'une importance analogue à celle de la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989. Les suites de ces actes ont été multiples. Dès le 12 septembre 2001, le Secrétaire général de l'OTAN, Lord

⁹ COURMONT Barthélémy, *Terrorisme et contre-terrorisme, L'incompréhension fatale*, Paris, Le cherche-midi (collection « Documents »), 2003.

¹⁰ CHALIAND Gérard, *Le stade ultime du terrorisme classique*, Le Monde, 18 septembre 2001.

Robertson, après la réunion tenue par le Conseil de l'Atlantique Nord, déclarait que « s'il est établi que cette attaque était dirigée depuis l'étranger contre les États-Unis, elle sera assimilée à une action relevant de l'Article 5 du traité de Washington¹². » Cet article stipule qu'une attaque armée contre l'un ou plusieurs des pays alliés sera considérée comme une attaque dirigée contre tous. Il prévoit un devoir d'assistance entre les parties, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans les jours et les mois qui ont suivi, ce sont d'importants changements et événements qui sont intervenus : « ...modification des attitudes face au terrorisme, reconfiguration des alliances, émergence de nouveaux acteurs, réévaluation des rapports de force¹³ ... »

1.2 Définitions du terrorisme.

1.2.1 Difficulté de définir le terrorisme.

Avant de poursuivre plus avant, il paraît nécessaire de réfléchir à la signification du mot terrorisme. Bien qu'employé en permanence dans les ouvrages et les médias, il n'est pas compris par tous de la même façon. Régis Debray a pu parler, à son propos, de « concept poubelle ». Sans prétendre en définir le sens de manière précise et définitive, il est utile de prendre conscience des raisons qui rendent sa définition difficile, et d'avoir connaissance des notions qui guident certaines de ses définitions officielles.

Il est malaisé de donner du terrorisme une définition universelle. Ce mot est apparu pour la première fois dans le Supplément du Dictionnaire de l'Académie française en 1798. Il désignait alors le régime de terreur qu'avait connu la France entre septembre 1793 et juillet 1794, qui avait vu le massacre de milliers de personnes. Son sens a évolué au cours de l'Histoire. Aujourd'hui, le Petit Robert le définit comme « l'emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (prise, conservation, exercice du pouvoir...) » Il peut être décrit comme un acte qui vise à terroriser des individus, afin de les paralyser par la frayeur ou de les influencer en les intimidant. Il parvient ainsi à influencer et à contrôler leur comportement, leurs pensées et leurs sentiments, non seulement en faisant planer la menace de la violence, mais surtout en faisant régner une insécurité déstabilisante.

¹¹ NIGOUL Claude, Le Monde de l'après 11 septembre, Une prise de conscience décalée, www.geopolitis.net/geopol/geo/article/traversantes/

¹² Déclaration du 12 septembre 2001, www.nato.int/docu/fonda/traite.htm.

¹³ NIGOUL Claude, Op. cit.

Cependant, pour pouvoir en donner une définition plus précise, de nombreux auteurs ont tendance à recourir à des jugements de valeur. Afin de ne pas donner prise aux critiques et de ne pas être taxées d'idéologie, les institutions officielles cherchent à éviter cet écueil. Ce souci est d'autant plus nécessaire pour les organisations internationales, qui doivent trouver un terrain d'entente acceptable par des États aux intérêts et aux sensibilités souvent très contrastées. Pour Harvey W. Kushner, « la plupart des définitions du terrorisme font référence à trois facteurs : la méthode (la violence), la cible (population ou gouvernement) et l'objectif (susciter la peur et obliger à un changement politique ou social)¹⁴. »

1.2.2 Définitions officielles.

Sur le plan international, les États peinent à s'accorder sur une définition commune, tant les différences d'appréciation sont grandes. A titre d'exemple, tous les pays ne perçoivent pas de la même manière les actions commises par des mouvements indépendantistes ou de résistance à un occupant, selon leur degré d'implication, leurs intérêts ou leur position sur la question. La qualification de la nature même de ces actions est difficile, et sujette à interprétation. Ce qui peut être qualifié de terrorisme par certains peut être jugé par d'autres comme la mise en œuvre du droit d'un peuple à disposer de lui-même, ou bien comme un acte de résistance légitime à un envahisseur. Aux États-Unis, de nombreuses définitions différentes existent au sein des diverses administrations, comprenant souvent des listes d'organisations terroristes. Ainsi, pour le département d'État, le terrorisme est une « violence préméditée, à motivations politiques, exercée contre des cibles non combattantes par des groupes subnationaux ou des agents clandestins, dont le but est généralement d'influencer une opinion. » Pour le Federal Bureau of Investigation (F.B.I.), c'est « l'usage illégal de la force ou de la violence contre des personnes ou des biens, pour intimider ou contraindre un gouvernement, la population civile, ou une partie de celle-ci, dans le but de promouvoir des objectifs politiques ou sociaux. » Pour le département de la Défense, enfin, c'est « l'usage illégal – ou la menace – de force ou de violence contre des individus ou des biens, pour contraindre ou intimider des gouvernements ou des sociétés, souvent pour atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques.¹⁵ » Pour les Nations-Unies, plus que sur des listes précises ou des descriptions fastidieuses de crimes terroristes, c'est sur la finalité politique que l'on insiste pour fonder l'infraction terroriste. On qualifie en effet d'infraction « tout (...) acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile, ou à toute autre personne qui ne participe

¹⁴ KUSHNER Harvey W., *Encyclopedia of Terrorism*, Sage Publications, Thousand Oak, 2003 : « ... most definitions of terrorism hinge on three factors : the method (violence), the target (civilians or the government), and the purpose (to instill fear and force political or social change). »

pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte est destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.¹⁶ »

Cette notion est reprise par le Terrorism Act 2000¹⁷ du Royaume-Uni, pour qui le terrorisme est « la pratique ou la menace d'une action (...) qui a pour but d'influencer le gouvernement ou d'intimider le public ou une partie de celui-ci (...) afin de promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique ». Ce document définit cependant la nature des actions qualifiées de terroristes, et notamment celles « exerçant de graves violences contre une personne » ou « mettant en danger la vie d'une personne ».

Comme nous pouvons le constater, il est difficile, parmi les États possédant des sensibilités différentes, de dégager une large majorité pour s'accorder sur une définition commune. C'est principalement pour surmonter cet obstacle que l'on préfère généralement se contenter d'en qualifier les actes. Il est en effet plus aisé de décrire « l'instrument » utilisé, en recourant à des critères relativement objectifs et pouvant plus facilement l'objet d'un consensus. Ceci présente l'avantage majeur de ne pas (ou moins) faire intervenir la dimension morale.

C'est dans cet esprit que la Commission européenne¹⁸ limite la définition du terrorisme à une liste d'actes reprenant les chefs d'incrimination de la législation internationale (meurtre, chantage, prise d'otages, attentat, etc.) Elle y ajoute toutefois toute une série d'autres, qui peuvent être considérés comme plus proches de la désobéissance civile ou de moyens de lutte syndicale ou citoyenne (occupation de lieux publics ou d'infrastructures, dommages à des propriétés ayant une valeur symbolique, « cyberactions »). Cependant, il est difficile de faire totalement abstraction des buts recherchés. Car, malgré les précautions prises, au-delà de la nature des actes, c'est avant tout leur intention politique qui les rassemble. Ceci conduit

¹⁵ In HOFFMAN Bruce, *La mécanique terroriste*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, p. 47.

¹⁶ Nations Unies, *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*, article 2-1b, New York, 9 décembre 1999. La France y a adhéré le 7 janvier 2002.

¹⁷ Terrorism Act 2000, section 1 :

- (1) In this Act "terrorism" means the use or threat of action where-
 - (a) the action falls within subsection (2),
 - (b) the use or threat is designed to influence the government or to intimidate the public or a section of the public, and
 - (c) the use or threat is made for the purpose of advancing a political, religious or ideological cause.
- (2) Action falls within this subsection if it-
 - (a) involves serious violence against a person,
 - (b) involves serious damage to property,
 - (c) endangers a person's life, other than that of the person committing the action,
 - (d) creates a serious risk to the health or safety of the public or a section of the public, or
 - (e) is designed seriously to interfere with or seriously to disrupt an electronic system.

(www.hmso.gov.uk/acts/acts2000).

¹⁸ Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, relative à la lutte contre le terrorisme, *Journal Officiel de l'Union Européenne* L 164 du 22 juin 2002.

certains à éprouver des craintes de dérive policière. En effet, pour caractériser les actes comme terroristes, « on fait appel à un critère d'interprétation de triste mémoire en droit pénal : l'analogie et, concrètement, l'analogie d'intention¹⁹ ».

C'est pourquoi les tentatives de s'accorder sur une définition commune ont mis en évidence de nombreuses différences d'interprétation et ont donné lieu à de multiples débats. Ainsi, dans les jours qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001, afin de limiter les risques d'amalgame, en particulier en ce qui concerne les Palestiniens, les représentants de certains pays arabes ont insisté, à l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), sur « la différence qui existe entre le terrorisme-fléau et la lutte légitime des peuples pour l'autodétermination.²⁰ »

A l'opposé, le représentant d'Israël a « déploré que certains États aient tenté de justifier l'injustifiable, et de faire la distinction entre un type de terreur et un autre.²¹ »

Cependant, même si les définitions et les intentions divergent, des constantes peuvent être relevées dans les définitions du terrorisme. Il apparaît en effet que, quelles que soient les personnes interrogées, certaines notions sont mises en avant avec régularité. Ceci montre qu'au-delà de la question de savoir s'il faut privilégier la finalité ou les moyens, au-delà des différences de sensibilité et du degré d'implication des personnes ou organismes ayant été amenés à formuler des définitions, il existe une base commune, un socle de valeurs pouvant être considérées comme étant partagées par le plus grand nombre. Ainsi, une étude universitaire a consisté à analyser la récurrence des termes employés dans les différentes définitions du terrorisme. Elle a montré que « la violence figurait dans 83,5% des définitions, les objectifs politiques dans 65%, et que 51% d'entre elles avaient pour élément central la peur et la terreur. 21% des définitions seulement mentionnaient l'arbitraire et les cibles prises au hasard, et seulement 17,5% incluaient la victimisation de civils, de non-combattants, de personnes neutres et d'éléments extérieurs²². »

Par la suite, afin de s'affranchir, dans la mesure du possible, des jugements de valeur, c'est à la nature des actes terroristes eux-mêmes, c'est à dire aux moyens employés, qu'il semble préférable de se référer, plutôt qu'à l'identité de ceux qui les ont perpétrés, ou à la nature de la cause. C'est cette définition qui est adoptée par le think tank américain Rand Corporation et

¹⁹ BROWN John, Les périlleuses tentatives pour définir le terrorisme, Le Monde diplomatique, Février 2002.

²⁰ Communiqué de presse AG/1200 des 19^{ème} et 20^{ème} séances de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 4 octobre 2001 (<http://www.un.org./News/fr-press/docs/2001/AG1200.doc.htm>).

²¹ Ibidem.

²² MERARI Ariel, Du terrorisme comme stratégie d'insurrection, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999. Etude réalisée par Alex Schmid et Albert Jongman, de l'université de Leyde (Pays-Bas), portant sur 109 définitions recueillies auprès d'universitaires et de fonctionnaires.

le Centre d'études du terrorisme et de la violence politique de l'université de Saint Andrews, Ecosse, qui ont successivement tenu à jour depuis 1972 une chronologie se rapportant au terrorisme international : « Le terrorisme est donc compris ici comme violence ou menace de violence, calculée pour créer un climat de peur et de panique, et ce afin de parvenir à des objectifs politiques²³. »

1.2.3 Les effets du terrorisme.

Au-delà de sa définition, qui sera toujours sujette à interprétation et source de contestation, le terrorisme se caractérise souvent par la nature des effets qu'il recherche. Faisant preuve d'un caractère imprévisible et d'une absence de discrimination, il a pour but, au-delà des cibles qu'il frappe, de terroriser une population beaucoup plus large. Le fait que ses victimes soient le plus souvent anonymes, voire choisies au hasard, tend à renforcer le sentiment de crainte chez les autres habitants d'un pays, qui vont à leur tour se sentir également vulnérables. Raymond Aron faisait déjà observer qu'une « action violente est donnée terroriste lorsque ses effets psychologiques sont hors de proportion avec les résultats purement physiques.²⁴ »

1.3 Les auteurs des menaces.

Aujourd'hui, les États-Unis sont soumis à des menaces parfois diffuses, difficilement identifiables, et présentant souvent un caractère asymétrique. Face à elles, les moyens de lutte sont sinon inefficaces, du moins mal adaptés. Sur le plan géographique, elles se manifestent tant sur le territoire national qu'à l'extérieur. En raison de la mondialisation et des possibilités d'utilisation des moyens de transport et de communication, les menaces peuvent provenir de toutes les origines, qu'elles soient externes ou internes.

Elles visent leurs ressortissants, leurs forces armées et leurs intérêts au sens large. En matière d'organisation, les formes qu'elles peuvent revêtir sont très variées. De même, leurs auteurs peuvent être classés dans différentes catégories. Outre ceux d'origine intérieure, ils représentent différentes entités de la scène internationale. Ils peuvent être en particulier des États, des organisations plus ou moins structurées, voire des individus isolés.

²³ HOFFMAN Bruce, Les terrorismes et la réponse américaine, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

²⁴ ARON Raymond, Paix et guerre entre les nations, Paris, Gallimard, 1962.

1.3.1 Les États terroristes.

Les menaces d'origine étatique s'exercent de différentes manières. Des États pratiquent eux-mêmes le terrorisme, par l'intermédiaire notamment de leurs services spéciaux. Ils peuvent également mener à bien de telles actions par des personnes ou des organisations interposées, que leurs exécutants soient des ressortissants ou non. Le terrorisme d'État peut s'exercer vers l'intérieur, vis-à-vis de sa propre population (États totalitaires), ou vers l'extérieur (moyen de pression sur d'autres pays). D'autres États, enfin, soutiennent le terrorisme transnational. Ce soutien peut être plus ou moins direct, et revêtir des formes variées : financement, fourniture de matériel, formation des exécutants, mise à disposition de camps d'entraînement...

Ces pays sont qualifiés d'États « voyous » (rogue State) ou « préoccupants » (State of concern) par les États-Unis, qui publient des listes élaborées selon des critères qui leur sont propres. Ces États sont impliqués plus ou moins directement dans le processus décisionnel et le choix des cibles.

D'autres États, quant à eux, ne parviennent pas à imposer leur pouvoir sur tout ou partie de leur territoire. C'est le cas lorsque des organisations utilisent certains pays pour y établir en toute quiétude des camps d'entraînement ou des zones de refuge, à l'intérieur desquelles se cachent certains de leurs membres.

1.3.2 Les organisations terroristes.

Les menaces peuvent également être causées par des organisations. Celles-ci sont de nature très diverse. Certaines sont clandestines, notamment lorsque le terrorisme est leur seul mode d'action, quelles que soient les causes qu'elles défendent (politique, religieuse...) D'autres, par contre, possèdent une existence officielle. Elles peuvent s'abriter derrière la façade d'un mouvement politique légal, poursuivant des buts connus, comme par exemple l'indépendance d'un territoire. Parallèlement, une branche clandestine parfois qualifiée de « politico-militaire », voire de « militaire », mène des actions concourant au même but, mais utilisant des moyens illégaux. La persistance du conflit israélo-palestinien favorise en particulier l'existence de nombreuses organisations, dont un des buts avoués est de créer un État palestinien indépendant. Certaines sont quasi institutionnalisées et mènent des actions officielles, depuis de nombreuses années, au profit du peuple palestinien.

Ainsi, le Hezbollah (Parti de Dieu) est né au Liban au début des années 1980. Il a mené des activités politiques et militaires contre l'État d'Israël afin qu'il se retire du Liban puis, après le mois de mai 2000, s'est mis au service de la cause palestinienne pour libérer les territoires occupés. Comptant plusieurs parlementaires au Liban (8 élus en 1992), il conduit de

nombreuses actions sociales et religieuses au profit d'une partie non négligeable de la population. C'est pourquoi, bien que figurant sur la liste des organisations terroristes élaborée par le gouvernement américain, il est officiellement considéré par le gouvernement libanais comme un mouvement de résistance nationale.

Il en est de même du mouvement Hamas²⁵, né en 1987 dans les territoires occupés, au lendemain de l'Intifada. Il est surtout connu en Occident pour sa lutte contre Israël, menée par sa branche militaire, répondant au nom des « Brigades Izzedine al Qassam²⁶ ». Pourtant, il conduit lui aussi parallèlement dans les territoires occupés une politique active de construction d'écoles et d'hôpitaux, ainsi que de multiples activités à caractère humanitaire, qui lui valent le soutien d'une partie importante de la population.

Il n'est donc pas aisé de distinguer l'action terroriste de l'action politique, et il importe de faire preuve de discernement.

Cette situation n'est pas propre au Proche-Orient, puisque même en Europe, à une plus petite échelle toutefois, de telles situations existent. Ainsi, l'Armée Révolutionnaire Irlandaise (I.R.A.) a longtemps été la branche militaire clandestine d'un parti politique autorisé, le Sinn Féin. Il en a été de même en France avec A Cuncolta Nazionalista (devenue par la suite A Cuncolta Indipendista), « vitrine » politique légale du Front de Libération Nationale de la Corse (F.L.N.C.). Ces structures ne font que prolonger, sur un autre terrain et avec d'autres moyens, une politique menée au grand jour.

Ces organisations, bien qu'ayant recours à la violence et allant parfois jusqu'à la revendiquer, ont généralement tendance à cibler et à modérer leurs actions. En effet, leurs dirigeants bénéficient d'un relatif pouvoir, qu'ils ne souhaitent pas ruiner en s'attaquant à un adversaire qui aurait les moyens et la détermination de les vaincre. C'est pourquoi, afin de ne pas risquer de voir leur influence, voire leur existence mise en cause, elles semblent prendre garde à limiter leurs actions et à ne pas provoquer inutilement une puissance occidentale.

D'une certaine façon, le paravent que constitue leur vitrine légale les protège, car même si les liens avec leurs branches clandestines sont notoires, il n'est pas aisé pour les États de s'en prendre brutalement à des organisations poursuivant parallèlement au grand jour des objectifs politiques, religieux, humanitaires ou sociaux.

²⁵ Harakat al-Muqawama al-Islamiya (Mouvement de la résistance islamique). Cet acronyme signifie également « enthousiasme ».

²⁶ Également appelée « Izz al-Din al-Kassam », ou encore « Azzedine al-Kassam », remplacée depuis par les Unités Abdallah Azzam. Initialement connue sous le nom de « Moudjahidin » (combattant de Dieu), la branche militaire du Hamas comprenait également le Jihaz Aman, chargé de la sécurité, et l'Al-Madjahadoun Al-Filistinioun, créé par le Cheikh Yassine. (BAUD Jacques, Encyclopédie des Terrorismes, Paris, Charles-Lavauzelle, 1999.)

D'autres sont totalement clandestines, et ont une taille et une capacité de nuisance variable. Certaines sont très modestes, mais peuvent mener des actions dont le retentissement est grand. Ainsi, l'organisation responsable du premier attentat contre le World Trade Center à New York, en février 1993, même si elle a bénéficié de complicités à l'étranger, était selon certains de petite taille et opérait de manière indépendante. De tels groupes « posent un problème particulièrement difficile aux services de renseignement et à la police, car ils n'ont pas d'identité politique ni d'antécédents connus, pas d'infrastructure organisationnelle ni de communications identifiables. Bien plus, comme ils sont capables de recruter des militants fanatiques dans leur propre communauté expatriée (...), on peut craindre de voir émerger spontanément de nombreux groupes de ce genre dans les pays occidentaux où résident d'importantes minorités musulmanes (...)»²⁷.

La vulnérabilité des organisations aux actions de rétorsion est également variable. Certains groupes, très hiérarchisés et dotés d'une architecture centralisée, peuvent être facilement démantelés si les autorités entrent en possession d'un organigramme, ou si une dénonciation, voire des aveux, permettent de remonter une piste facilement balisée.

A l'opposé, des organisations beaucoup moins structurées s'apparentent davantage à des nébuleuses. Difficilement identifiables, elles sont par conséquent beaucoup plus difficiles à combattre. Si beaucoup sont artisanales et ne possèdent que des capacités modestes, il en va différemment pour d'autres, qui bénéficient d'importantes ressources. Présentant une grande capacité de nuisance et une faible vulnérabilité, elles constituent alors un redoutable danger pour leurs adversaires. A la limite, le vocable d'organisation est impropre pour désigner ces entités, qui peuvent ne pas avoir de structure figée, mais consister en un simple réseau de personnes ou de groupes possédant en commun une motivation semblable. A l'image du réseau Internet, un maillage permet à l'entité de continuer à fonctionner, même en cas de perte d'un ou de plusieurs éléments. Certains, au lieu de structure solide, emploient pour décrire ce genre d'organisation le terme de structure « liquide », voire « gazeuse ».

C'est à cette dernière catégorie qu'appartient l'organisation Al-Qaida (« la base »), à qui sont attribués les attentats du 11 septembre 2001. Pour certains, il s'agit d'une dénomination artificielle, d'une « étiquette » collée par commodité par les autorités américaines, afin de pouvoir traduire des terroristes en justice. Il est vrai que ce terme avait été peu utilisé par les terroristes auparavant. Oussama Ben Laden lui-même ne l'a pas employé avant le 11

²⁷ WILKINSON Paul, Comment répondre à la menace terroriste, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

septembre 2001. C'est Abdallah Azzam qui le premier l'a utilisé en 1998, pour désigner « une avant-garde, guerrière et permanente, qui sache guider l'oumma²⁸. »

1.3.3 Les terroristes isolés.

Les menaces terroristes peuvent aussi être le fait d'individus isolés, vivant à la marge de la société, qui accomplissent, parfois avec détermination et en faisant preuve d'une redoutable intelligence, des actions terroristes. Ainsi, Theodore Kaczinsky, qui a été surnommé « Unabomber²⁹ », a pu perpétrer de nombreux attentats pendant plusieurs années. Vivant seul, dans une cabane perdue dans la campagne du Montana, il a lui-même fabriqué de manière artisanale plusieurs bombes, qu'il envoyait à ses victimes par la poste. Le fait qu'il ait vécu totalement en marge de la société a joué un rôle majeur pour expliquer qu'il a pu bénéficier d'une si longue impunité : dix-huit ans, au cours desquels il a tué trois personnes et en a blessé vingt-trois autres. En effet, les services de police sont souvent aidés dans leurs recherches par les dénonciations ainsi que par les nombreuses traces que laissent derrière eux à leur insu les citoyens ordinaires, à travers la possession et l'utilisation de comptes en banque, de téléphones ou de biens de consommation divers. En revanche, ils peuvent se montrer désarmés devant un individu qui, bien que vivant sur le territoire national, a volontairement rompu tout lien avec la société, et dont le nom n'apparaît par conséquent dans aucun des fichiers dont ils disposent. Bien que marginale, cette faille des sociétés modernes constitue indéniablement une faiblesse.

Les terroristes isolés sont parfois qualifiés de « terroristes amateurs ». Leur manière d'agir « artisanale » confère à leurs actions un excellent rendement, car leurs bombes peuvent être fabriquées à un coût très modeste, sans commune mesure avec celui des dégâts qu'elles peuvent infliger. Le fait qu'ils agissent seuls, sans aucun contrôle, leur permet d'être soumis à moins de contraintes, en matière de choix des cibles ou de procédé à employer. Enfin, ils peuvent faire preuve de moins d'inhibition dans leur recherche de destruction de vies humaines.

1.3.4 Les terroristes non identifiés.

Les auteurs de certaines autres menaces n'ont jamais été officiellement identifiés. C'est le cas en particulier des attentats à l'anthrax évoqués précédemment. Même si leur retentissement a

²⁸ MIGAUX Philippe, Al Qaida, in CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud (sous la direction de), Histoire du terrorisme, De l'Antiquité à Al Qaida, Paris, Bayard, 2004.

²⁹ Ainsi dénommé, selon la classification des autorités américaines, en fonction des premières lettres de ses cibles privilégiées : « UNiversities » et « Airlines ».

été amplifié par le climat de psychose qui régnait aux États-Unis dans les mois qui ont suivi les événements du 11 septembre 2001, il est indéniable qu'ils présentent une réelle gravité. En effet, comme nous le verrons, ils auraient pu causer beaucoup plus de victimes. Leurs auteurs ont peut-être voulu, en agissant de la sorte, engager un « dialogue » avec les autorités, en montrant leur pouvoir de nuisance et en le contrôlant. Il semble que l'enquête s'oriente vers une piste intérieure, car le bacille du charbon utilisé serait issu de la souche dite « Heinz ». Elle proviendrait d'un laboratoire étatique, où elle a été isolée dans les années 1950. Ce fait, s'il était avéré, mettrait en évidence les liens existant entre un État et des terroristes en matière d'approvisionnement d'armes. Les États-Unis ont souvent accusé des États « voyous » de jouer en ce domaine un rôle de fournisseur. De même, après la chute de l'U.R.S.S., ils avaient alerté l'opinion publique internationale sur le risque de prolifération présenté par l'existence, dans certains États nouvellement indépendants et au pouvoir relativement fragile, d'armes issues de l'ancien arsenal soviétique. Il est par conséquent quelque peu ironique de constater qu'un pays aussi stable et puissant que les États-Unis, volontiers donneur de leçons, puisse être confronté lui aussi à des problèmes similaires.

1.4 Les causes des menaces.

Les États-Unis, malgré leur statut d'unique « hyperpuissance », sont placés dans une situation inédite, celle d'une confrontation avec des adversaires qui ne peuvent être définis à l'aide des critères habituels. Ils éprouvent par conséquent des difficultés à les combattre à l'aide de moyens traditionnels. L'une des principales d'entre elles réside dans la diversité et la combinaison des causes des menaces, qui sont nombreuses. Sans prétendre les recenser de manière exhaustive, nous évoquerons successivement les causes nationales, religieuses, ethniques ou raciales, ainsi que celles liées aux civilisations ou à des critères idéologiques.

1.4.1 Les causes nationales.

Les causes sont parfois à rechercher dans des conflits de nature nationale ou étatique, car des États peuvent être, comme nous l'avons vu précédemment, des acteurs ou des complices du terrorisme.

De plus, certains parmi eux se trouvent directement à l'origine des causes de certaines menaces. Ils peuvent notamment, pour servir leurs intérêts ou accroître leur influence, se livrer à un chantage de nature terroriste, en jouant sur la capacité de nuisance que procure la possession d'armes de destruction massive. Bien que cette dernière qualification puisse prêter

à discussion, car le caractère massif de leur capacité de destruction n'est pas prouvé, elles posent un problème préoccupant. Le risque de prolifération ne peut être négligé, et la communauté internationale fera tout pour le diminuer. Cette action peut être assimilée à une forme de dialogue, où des États espèrent obtenir des avantages en échange d'un renoncement au développement d'un type d'armes. Le cas de la Corée du Nord est significatif, car ce pays semble utiliser son arsenal dans le cadre d'un marchandage avec les États-Unis, en cherchant à en recueillir des gains, de nature politique ou économique.

1.4.2 Les causes régionalistes.

Le terrorisme est un moyen d'action privilégié, à travers le monde, pour de nombreuses causes régionalistes. Il est utilisé par certaines organisations dans leur combat pour l'indépendance ou l'autonomie. Les attentats peuvent être commis soit pour nuire directement à l'État concerné, soit pour attirer l'attention de la communauté internationale et donner de la publicité à leur combat.

1.4.3 Les causes ethniques et raciales.

Les causes peuvent être également de nature ethnique ou raciale, même s'il faut se garder de ramener de manière simpliste le problème du terrorisme international à une guerre opposant les Arabes aux Occidentaux. Certes, le soutien inconditionnel apporté par les États-Unis à Israël, jugé partial parmi les peuples arabes, constitue un facteur non négligeable. De même, l'opération menée actuellement en Irak est perçue dans cette partie du monde comme une agression, suivie d'une occupation. Cependant, ces facteurs ne peuvent à eux seuls constituer une raison suffisante.

1.4.4 Les causes liées aux civilisations.

Les causes sont parfois attribuées à un choc entre civilisations³⁰, dans lequel certains pays en voie de développement seraient réduits à utiliser « l'arme du pauvre » qu'est le terrorisme pour s'opposer aux riches pays occidentaux. La mondialisation actuelle exacerberait ce sentiment. Bien que cette situation soit parfois avérée, elle ne suffit pas à elle seule à tout expliquer. En effet, de nombreux réseaux terroristes trouvent leurs origines à l'intérieur même des pays « riches », ou parmi les classes les plus aisées des pays « pauvres ». Il est certain que le monde actuel a tendance à creuser un fossé entre deux civilisations. L'une est constituée

³⁰ HUNTINGTON Samuel P., *The Clash of Civilizations*, Foreign Affairs, Summer 1993.

par les États bénéficiant de la mondialisation, des échanges de toute nature, tant matériels qu'informationnels. L'autre est celle des « laissés pour compte », qui s'en sentent exclus. Parmi ces derniers, des sentiments ambivalents de fascination et de rejet peuvent parfois conduire à des réactions violentes. Pour certains observateurs, il existe « une relation purement mécanique » entre la mondialisation issue de l'hégémonie américaine et le nouveau terrorisme transnational. La mondialisation aurait en effet « affaibli l'État-nation », « suscité le rejet des populations (...) privées de ses bienfaits » et « suscité l'éclosion de terrorismes nouveaux ³¹ ».

1.4.5 Les causes idéologiques.

Les causes peuvent être enfin de nature politique, philosophique ou idéologique. Elles relèvent pour certaines d'une lutte contre la société moderne en général, ou contre le gouvernement fédéral américain en particulier. Il s'agit peut-être, dans le cas des attentats à l'anthrax de l'automne 2001, de sensibiliser, par un moyen efficace, les autorités à un danger encore plus grand.

Par le passé, de nombreux attentats terroristes ont eu pour inspiration l'idéologie marxiste-léniniste. Cette menace n'est plus d'actualité depuis la fin des années 1980. Depuis de nombreuses années, par contre, de très nombreux mouvements clandestins, d'importance variable, existent aux États-Unis, dont les sources d'inspiration se situent souvent à l'extrême droite de l'échiquier politique. Parmi eux, plusieurs sont organisés en milices armées.

1.4.6 Les causes religieuses.

La religion est souvent invoquée pour justifier de nombreuses actions terroristes. Cependant, le plus souvent, même si le facteur religieux ne peut être écarté, il n'en est pas toujours l'unique cause. Ainsi, il serait par trop caricatural de vouloir ramener le conflit israélo-palestinien à un problème purement religieux. De même, on ne peut rattacher artificiellement chaque attentat perpétré par un islamiste à une guerre entre musulmans et chrétiens ou entre musulmans et juifs. La diversité et l'organisation peu hiérarchisée de l'Islam permettent au plus modeste imam de lancer un appel à la violence. En raison de cette complexité et de l'absence d'unité apparente, il serait abusif, comme certains en éprouvent la tentation, de prétendre impliquer cette religion dans sa totalité.

Cette situation conduit à relativiser l'importance du fait religieux, mais en aucun cas à le nier dans son ensemble. Sa réalité est en effet avérée, et de nombreuses menaces terroristes y

³¹ RAUFER Xavier, Pourquoi les Américains s'enlisent, La Nouvelle Revue d'Histoire, N°9, Novembre-

puisent leur source. Il est possible de dire que si la religion n'est pas l'élément déclencheur d'un conflit, elle en constitue bien souvent un élément aggravant.

De plus, il n'est pas possible, en évoquant les causes religieuses, de se limiter aux grandes religions officiellement reconnues comme telles. De nombreuses branches, respectables ou dévoyées existent, ayant pour certaines de ces dernières donné naissance à de multiples sectes. Parmi elles, de nombreuses sectes millénaristes cherchent à infliger à une société jugée corrompue un châtement de nature divine, qui pourrait revêtir une forme apocalyptique. Leurs actions peuvent alors revêtir un caractère terroriste. C'était le cas de la secte Aum Shinrikyo, de type millénariste apocalyptique, qui regroupait des fidèles croyant faire partie du petit nombre d'élus qui survivraient à l'apocalypse et participeraient à un nouvel ordre mondial. Son « gourou », Chizuo Matsumoto, dit Shoko Asahara, « se présentait lui-même comme le messie » et « affirmait avoir eu un message de Dieu qui déclarait l'avoir choisi pour conduire l'armée qui purifierait la société japonaise de tous ses maux de nature sociale et politique³² ». D'autres sectes font preuve d'une violence similaire, mais qui est dirigée principalement vers ses propres membres. Ainsi, plusieurs dizaines de membres de l'Ordre du Temple Solaire (O.T.S.) se sont donnés la mort le 5 octobre 1994, en France et au Canada. Même si la plupart des victimes étaient « consentantes », il y avait également parmi elles plusieurs enfants, qui ont été assassinés. A une plus grande échelle, ce sont environ neuf cents personnes qui sont mortes le 18 novembre 1978, au Guyana, lors du « suicide » collectif des membres du Temple du Peuple, du révérend Jim Jones. Il est cependant permis de craindre qu'un jour les membres d'une secte similaire tentent d'emmener avec eux un grand nombre d'innocents dans leur « nouveau monde paradisiaque ».

Au cours de l'histoire, l'importance du facteur religieux dans les actes terroristes a évolué. Dans le passé, la religion a eu une importance majeure. En effet, selon un chercheur, jusqu'au XIX^e siècle, « la religion a fourni les seules justifications acceptables de la terreur³³ ». A partir du début du XX^e siècle, même s'il ne disparaît pas, il est supplanté par des facteurs ethniques, nationalistes ou séparatistes. « Ce n'est, en fait, pas avant 1980 –résultat des répercussions de la révolution en Iran l'année précédente- que les premiers groupes terroristes « modernes » d'obédience religieuse sont apparus³⁴ ». Par la suite, cette tendance a rapidement augmenté,

décembre 2003.

³² CAMPBELL James « Ken », La secte japonaise Aum Shinrikyo, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

³³ RAPOPORT David C., Fear and Trembling : Terrorism in Three Religious Traditions, American Political Science Review, vol. 78, N°3, septembre 1984.

³⁴ HOFFMAN Bruce, Les terrorismes et la réponse américaine, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

au point que « presque la moitié (26, soit 46% des 56 groupes terroristes actifs connus en 1995) pouvaient être classés comme ayant un caractère et/ou une motivation religieuse³⁵. »

1.4.7 L'islamisme radical.

Même si cette étude succincte n'a pour objectif que de mettre en évidence la multiplicité des causes du terrorisme, il n'est pas possible de passer sous silence l'importance particulière de l'une d'entre elles, parmi les causes religieuses, l'islamisme radical³⁶. Il semble par conséquent opportun de lui consacrer une rubrique particulière.

L'islam se définit par un corpus théologique constitué principalement du Coran (Al Quran : la récitation), parole de Dieu transmise par l'archange Jibril au prophète Mahomet. Les textes ont été interprétés pour constituer un modèle juridique, représenté par la charia, ou loi coranique. L'islam se définit par référence à une entité géographique, l'oumma, ou communauté des croyants. Selon cette conception, il n'y a ni État ni frontière, mais il n'existe qu'un seul territoire, appartenant au peuple de Dieu.

L'histoire de l'Islam est mouvementée, marquée notamment à la fin du VII^e siècle par la scission des chiites, fidèles à Ali. Au XVIII^e siècle, Ibn Abd Al-Wahhab propose un nouveau modèle fondamentaliste. Le wahhabisme prône l'excommunication de tous les musulmans ne respectant pas les principes originels de l'islam.

L'islamisme radical trouve ses racines au milieu du XIX^e siècle, avec des musulmans souvent éduqués en Occident, mais souffrant de la décomposition du monde musulman soumis à la colonisation. Sous l'impulsion de Jamal al-Dîn al Afghânî, appuyé par Mohamad 'Abduh, le mouvement du réformisme musulman se crée. Connu sous le nom de al-salâfiyyat, bien que renvoyant aux sources de la religion, il était au début considéré comme réformiste. Il va cependant évoluer, puisque le salafisme³⁷ est aujourd'hui utilisé pour désigner le courant favorable à un retour à une stricte orthodoxie des racines de l'islam. Les premiers penseurs étaient très sensibles au « retard » pris par le monde musulman par rapport au monde occidental. Ils estimaient qu'il était nécessaire, pour le rattraper, de changer le mode d'organisation sociale. Au fil du temps, le mouvement sera imprégné par le wahhabisme, qui prône un modèle rigoriste et une application stricte du Coran. En 1957, Hassan al-Bannâ crée en Egypte l'association des Frères musulmans, qui milite tout d'abord pour une islamisation progressive, puis se radicalise peu à peu, lorsqu'elle est combattue par le régime de Nasser,

³⁵ Ibidem.

³⁶ Le terme d' « islamisme radical » a été choisi par commodité, dans un souci de simplification. Certains auteurs distinguent l'islamisme politique (modéré), l'islamisme radical (extrémiste), l'islamisme activiste (combattant) et l'islamisme terroriste. Voir notamment CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

pour appeler à la lutte révolutionnaire. A partir des années 1970, elle prône l'insurrection et la violence immédiate afin d'instaurer la Sha'riat, application rigoureuse du droit coranique. Sayyid Qotb est un des personnages importants de ce mouvement, car bien que minoritaire et officiellement condamné officiellement, il a une influence déterminante sur les plus radicaux. Au prix d'un « tour de passe-passe » sémantique (en traduisant dans une sourate du Coran le mot *hokm* par souveraineté au lieu de jugement), il proclame la souveraineté absolue de Dieu sur les institutions, et par conséquent la nécessité de combattre par les armes toute autre forme de gouvernement. Ses disciples se manifestent par leur activisme et le mouvement, initialement limité à l'Égypte, est bientôt exporté vers d'autres pays (Syrie, Afghanistan, Algérie, Tchétchénie). Luttant contre les pouvoirs locaux, les mouvements nationaux sont utilisés parfois au temps de la guerre froide par les États-Unis pour combattre indirectement l'U.R.S.S. Après 1991, ils se transforment peu à peu en une nébuleuse de réseaux transnationaux, pour qui l'Afghanistan constitue un sanctuaire, à la fois pour se ressourcer spirituellement et pour s'entraîner militairement, pour mener le djihad auquel ils appellent. Ce terme est souvent abusivement traduit comme « guerre sainte », alors qu'il désignait initialement un « effort », et était employé en général dans le sens « d'effort (pour se maintenir) sur le sentier de Dieu »³⁸. Là aussi, un glissement sémantique est opéré par certains, qui le présentent comme un obligation et l'utilisent pour justifier les formes militaires de leur combat, voire tous les moyens que cette fin justifie selon eux.

C'est dans cette mouvance que s'inscrit l'action d'Al-Qaida et d'Oussama Ben Laden qui, bénéficiant en Afghanistan du soutien des Taliban, mène son combat principalement, depuis le milieu des années 1990, contre les États-Unis. Dès février 1998, il décrète la guerre « contre les croisés et les juifs » et précise que « l'ordre de tuer tous les Américains et leurs alliés civils et militaires est un devoir individuel pour tout musulman susceptible de l'accomplir dans un pays où cela est possible »³⁹. Aujourd'hui, le réseau Al-Qaida est présent dans une soixantaine de pays et possède une capacité d'action mondiale. Il est particulièrement actif aux Philippines (groupe Abu Sayyaf), en Égypte (Groupe Islamique d'Égypte, Al-Jihan), au Pakistan (Harakat ul-Mujahidin) et en Ouzbekistan (Mouvement islamique d'Ouzbekistan)⁴⁰.

³⁷ Salafisme vient de Salaf (ancêtre).

³⁸ GRIGNARD Alain, Brève genèse de l'islamisme radical, in CHALIAND Gérard, L'arme du terrorisme, Paris, Audibert, 2002. Ce paragraphe est largement inspiré de cet article.

³⁹ CHALIAND Gérard, L'arme du terrorisme, Paris, Audibert, 2002.

⁴⁰ SANDLER Todd, Collective Action and Transnational Terrorism, Research Paper 2003/13, University of Nottingham, 2003.

Ainsi, bien qu'il n'en soit pas l'unique cause, l'islamisme, même s'il est dévoyé, est l'inspirateur des principaux actes terroristes actuels, même s'il est certain que leurs auteurs s'en réclament en général de manière abusive.

1.5 Les procédés susceptibles d'être employés à l'avenir.

Toutes ces menaces méritent d'être prises au sérieux, car si leurs auteurs, leurs causes et les moyens employés sont très différents, leurs effets sont de même nature. C'est en particulier vrai sur le plan quantitatif, où le risque de pertes en vies humaines est potentiellement similaire. Même si la mondialisation et les techniques modernes permettent aux terroristes de disposer de nouvelles armes, il ne faut pas tomber dans le piège de croire à l'avènement inéluctable d'un « nouveau terrorisme », mais plutôt considérer qu'il existe une continuité des moyens employés. A l'avenir, les menaces terroristes sont susceptibles de revêtir de multiples formes, et en particulier classiques, nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques ou informatiques.

1.5.1 Les menaces classiques.

Même s'il est vraisemblable qu'Al-Qaida avait cherché à se doter de moyens NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques), les attentats du 11 septembre 2001 ont vu la mise en œuvre de moyens « classiques ». Ils ont consisté en des détournements d'avions, dont le contrôle a été pris à l'aide d'armes blanches. Il s'agit bien là de moyens rustiques, même s'ils ont été utilisés de façon novatrice. Cependant, par le passé, d'autres détournements d'avions, certes isolés, auraient pu se terminer d'une manière similaire. C'est ainsi que l'on a prêté aux pirates de l'air du Groupe Islamique Armé (G.I.A.) qui en 1994 ont détourné un appareil d'Air France, assurant la liaison entre Alger et Paris, l'intention de le précipiter sur la tour Eiffel. De même, des attentats « classiques » auraient pu causer un nombre de victimes supérieur. Ainsi, le premier attentat contre le World Trade Center, utilisant un explosif, était destiné à provoquer lui aussi l'effondrement d'une tour. Si son résultat avait été celui recherché par ses instigateurs et exécutants, il aurait vraisemblablement été en mesure d'occasionner un bilan plus lourd. En effet, à la différence du 11 septembre 2001, la chute d'une tour aurait été immédiate, en interdisant ainsi l'évacuation partielle par une partie de ses occupants. De même, sans le retard imprévu d'un train, l'attentat commis le 11 mars 2004 à Madrid aurait pu provoquer l'effondrement de la toiture de la gare d'Atocha.

Ceci aurait pu entraîner la mort de milliers de personnes, en plus des victimes directes des explosions.

1.5.2 Les menaces nucléaires.

Le risque de mise en œuvre d'une arme nucléaire par une organisation terroriste est très faible. Sa mise au point est considérée comme actuellement hors de portée d'une entité non étatique, comme en témoignent les difficultés des États qui ont tenté infructueusement de s'en doter. Par contre, le risque de voir une arme étatique tomber en des mains indésirables ne peut être exclu. Lors de l'effondrement de l'URSS, les craintes étaient réelles de voir une des nombreuses armes nucléaires ex-soviétiques entrer en la possession d'une organisation peu scrupuleuse. Ce genre d'événement, qui a été pris très au sérieux, a fait l'objet de mesures actives de la part des États-Unis dans les premières années de l'après-guerre froide. Sa probabilité est actuellement sinon nulle, du moins très limitée.

Cependant, même si la probabilité de voir une organisation terroriste se procurer une arme nucléaire est très faible, il ne faut pas perdre de vue que le danger qui en résulterait serait quant à lui très grand. Si on considère le risque comme étant égal au produit de la probabilité d'occurrence d'un événement par le danger qu'il représente, il faut reconnaître qu'il n'est plus négligeable. C'est ainsi que, pour certains spécialistes, « la menace terroriste potentielle la plus grave est le terrorisme nucléaire⁴¹ ».

Quant au risque de mise en œuvre d'une arme nucléaire par un État, il n'est pas négligeable, en raison du nombre croissant de pays s'étant dotés, officiellement ou officieusement, de cette capacité. Il est cependant faible dans le cadre d'une attaque de nature terroriste, car il entraînerait vraisemblablement des représailles de même nature. Une telle hypothèse, en tout état de cause, sort du cadre de cette étude.

1.5.3 Les menaces radiologiques.

A défaut de se doter d'une arme nucléaire efficace, certains terroristes sont susceptibles de se doter d'armes radiologiques. Une bombe « sale », composée d'un explosif classique dispersant des produits radioactifs, serait beaucoup plus facile à concevoir et à acquérir qu'une arme nucléaire. A côté de l'explosif classique, qu'il est relativement facile de se procurer ou de fabriquer, il serait nécessaire de disposer d'une quantité significative de substances radioactives, provenant par exemple du combustible irradié des centrales nucléaires, ou à défaut de l'industrie ou du secteur de la santé. Son emploi est jugé crédible,

puisque déjà, par le passé, « Shamil Basayev, le dirigeant tchétchène, semble avoir effrayé Moscou en faisant allusion à l'utilisation d'une arme radiologique⁴². »

Dans ce cas, il est probable que l'efficacité physique d'une telle arme sera réduite, mais qu'en revanche son impact médiatique soit fort. Il n'est pas exclu que son utilisation dans une grande ville crée alors des phénomènes de panique difficiles à contrôler.

1.5.4 Les menaces biologiques.

Il n'est pas possible de réduire la menace terroriste à des actes spectaculaires, analogues à ceux du 11 septembre 2001, ou à des explosions. Des formes beaucoup plus insidieuses peuvent se révéler aussi dangereuses, à l'image des attentats commis en utilisant le bacille du charbon (anthrax). Si le fait de placer ces derniers sur le même plan peut surprendre, voire choquer, il convient de remarquer que leurs conséquences ont été, semble-t-il, volontairement limitées par leurs auteurs. Au lieu de quelques envois ciblés, ces derniers auraient pu choisir une diffusion plus massive, dans un lieu très peuplé, comme le métro de New York pendant les heures d'affluence. Dans ce cas, ils auraient vraisemblablement occasionné un nombre de victimes et un effet de panique supérieurs à ceux du 11 septembre 2001. Le fait que leurs auteurs bénéficient à ce jour d'une totale impunité laisse craindre qu'eux-mêmes ou des imitateurs ne rééditent ces actes, cette fois à une plus grande échelle.

Certes, les capacités de mise en œuvre de telles armes ne sont pas à la portée de tous. Cependant, le risque de propagation d'un virus par des terroristes dans de grandes villes occidentales n'est pas négligeable. Dans ce cas, au-delà du strict bilan des victimes, il serait indispensable de tenir compte des effets psychologiques et des risques de panique qui en résulteraient.

1.5.5 Les menaces chimiques.

La menace chimique est également à prendre en considération. Certes, il n'est pas question de sous-estimer la difficulté pour une organisation de mener à bien une action efficace de grande ampleur de cette nature. Les tentatives de la secte Aum Shynrikyo, au Japon, pour se donner les moyens de commettre des attentats à l'aide d'armes chimiques ont montré que, fort heureusement pour les populations, de nombreuses difficultés matérielles rendaient la tâche extrêmement complexe. Ainsi, les deux principaux attentats perpétrés, à Matsumoto en 1994,

⁴¹ WILKINSON Paul, Comment répondre à la menace terroriste, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

⁴² GERE François, A la recherche du chaînon manquant, Terrorisme nucléaire et contrebande nucléaire, in CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

puis dans le métro de Tokyo en 1995, utilisant du gaz neurotoxique (Sarin), n'ont causé qu'un nombre relativement limité de victimes. On a déploré en effet 12 morts et environ 200 blessés pour le premier, qui n'a été que faiblement médiatisé, contre 17 morts et environ 5000 blessés pour le second. Cependant, cette organisation avait su se doter d'une quantité importante de ce toxique, et c'est principalement en raison de problèmes matériels de diffusion du gaz que le bilan a été finalement limité. Il est à craindre, dans la mesure où ces problèmes sont de nature technique, qu'ils ne soient résolus dans un avenir plus ou moins proche par une organisation disposant des moyens et de la volonté nécessaires. Cette organisation ne s'était pas limitée à un seul procédé, mais avait cherché à diversifier ses modes d'action. Ainsi, en 1993, utilisant un toxique biologique, elle avait déjà libéré des spores de la maladie du charbon dans une rue de Tokyo.

1.5.6 Les menaces informatiques.

Les menaces informatiques ne doivent pas non plus être sous-estimées. La « cybersécurité » doit être prise en compte, à une époque où, en raison du contexte de mondialisation et de la dépendance envers les technologies de l'information, les sociétés modernes font preuve d'une vulnérabilité accrue. Nous assistons depuis quelques années à une augmentation du volume, du niveau technique et de la diversification des cibles de ces attaques. Même s'il est estimé aujourd'hui que le réseau Al-Qaida ne disposait vraisemblablement pas de capacités de piratage (« hacking ») élaborées, il n'en est pas de même de ses sympathisants, comme en témoigne l'augmentation d'attaques de ce genre en provenance du Pakistan⁴³.

Les risques que font courir les menaces de ce genre sont croissants, à l'heure où les monopoles du secteur de l'informatique entraînent un manque de diversité des équipements, ce qui a pour conséquence d'accroître la vulnérabilité des systèmes. De même, en raison du nombre d'utilisateurs des réseaux et des attaquants potentiels en perpétuelle croissance, les virus informatiques se répandent désormais en quelques heures, alors qu'il leur fallait autrefois plusieurs semaines avant de contaminer un réseau.

1.5.7 Les menaces « du futur ».

Les menaces évoquées précédemment, sans prétendre être exhaustives, sont pour la plupart relativement anciennes. Elles font appel à des connaissances et à des techniques qui, si comme nous l'avons vu ne sont pas à la portée de tous, sont globalement répandues. À l'inverse, de nombreuses autres pistes se dégagent aujourd'hui qui font craindre l'avènement

⁴³D'après le site Internet : « terrorisme.net » (http://www.terrorisme.net/info/2002/035_fredericton.htm.)

d'un type nouveau de menaces, mettant en œuvre des technologies qui sont en cours de développement. Parmi ces « technologies du futur », on peut citer en particulier les biotechnologies et les nanotechnologies.

Les biotechnologies s'intéressent au domaine situé à la frontière entre la biologie et les techniques modernes. Elles permettent de modifier en profondeur les caractéristiques d'organismes vivants, et de leur conférer ainsi des propriétés nouvelles. Les recherches menées permettent d'espérer des progrès notables, notamment en matière de médecine ou de pharmacie. Cependant, elles peuvent également permettre la mise au point de nouveaux corps dont les propriétés peuvent s'avérer redoutables. Actuellement, il est possible de créer des bactéries de façon artificielle, ou de synthétiser des virus, ce qui permet ensuite de modifier leurs caractéristiques. Ainsi, il serait possible de créer par exemple de nouvelles souches du virus de la variole, dont le taux de mortalité chez l'homme ne serait plus de quinze pour cent environ, mais de cent pour cent.

Les nanotechnologies, quant à elles, font appel aux recherches menées actuellement en matière de miniaturisation extrême. Elles permettent d'espérer la mise au point de matériels divers, pour certains analogues à ceux existants dans certains domaines, mais se caractérisant par une taille spectaculairement réduite. A titre d'exemple, il apparaît possible de mettre au point à court terme des émetteurs-récepteurs, munis de leur source d'énergie électrique propre, et capables d'entrer en contact avec des appareils semblables et de constituer automatiquement un réseau de communication, dont le volume n'excéderait pas un millimètre cube...

De telles prouesses techniques permettent d'espérer la réalisation prochaine de progrès notables à des fins pacifiques, susceptibles d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre. Elles comportent en revanche le risque d'être exploitées par des personnes peu scrupuleuses à des fins terroristes. Ce danger est réel, en raison de la tradition de communication de la communauté scientifique, s'agissant de recherches qui ne sont pas considérées comme intéressant la défense. Il est aggravé par l'accélération du rythme des découvertes et la mondialisation, qui améliore la circulation des données, des biens et des personnes. En effet, face à ce phénomène qu'il n'est pas possible de stopper, il est à craindre que les autorités soient prises de vitesse et n'aient pas le temps d'imaginer et de mettre en place les parades appropriées⁴⁴. De plus, à la différence par exemple du nucléaire, de

⁴⁴ Le contenu de ce paragraphe s'inspire des communications faites dans le cadre du colloque « Nouvelles technologies et art de la guerre », qui s'est tenu à l'Ecole Militaire (Paris) le 28 avril 2004, et en particulier des interventions du Professeur Patrick BERCHE, chef du service de Bactériologie et de Virologie de l'hôpital Necker (Paris), ainsi que du Professeur Alain CAPY, directeur de l'Institut d'Electronique, Micro-systèmes et Nanotechnologies (Lille).

nombreuses recherches sont menées dans ces disciplines, et particulièrement en biologie, sans faire l'objet d'un contrôle international rigoureux.

1.5.8 Des menaces multiples.

La menace est donc multiforme, d'origine tant externe qu'interne, et le progrès ne fait que la renforcer. La mondialisation, les progrès et la démocratisation des transports, de la communication et de l'information facilitent et amplifient les capacités de nuisance des organisations terroristes. Pour une organisation terroriste, un mélange habile de rusticité et d'emploi ponctuel de moyens modernes, lorsqu'ils s'avèrent plus productifs, peut être un gage d'efficacité.

Il n'est par conséquent pas aisé de prévoir la nature des moyens qui seront employés à l'avenir. Il est vraisemblable qu'en raison de leur complexité technique, les moyens radiologiques, biologiques et chimiques seront limités à des attentats de petite échelle, alors que ceux causant un grand nombre de victimes utiliseront des armes conventionnelles, même si leurs procédés de mise en œuvre sont novateurs. En la matière, les attentats du 11 septembre 2001 ont « placé la barre » très haut, ce qui peut inciter d'éventuels imitateurs à faire preuve de davantage d'imagination.

Cependant, même si dans leur réalisation finale les attentats sont de nature classique, ils ont parfois nécessité pour réussir l'usage de moyens plus modernes. Ainsi, les attentats du 11 septembre 2001, « rustiques » dans leur exécution mais complexes dans leur préparation, n'auraient pas été possibles sans l'utilisation du réseau Internet. Car, s'ils n'ont pas exigé de moyens techniques et financiers importants, ils ont nécessité une organisation s'appuyant, pendant plusieurs années, sur l'utilisation de telles facilités. Confronté à un adversaire plus novateur, il n'est pas certain qu'un État puisse réagir avec la rapidité et l'efficacité requise. C'est pourquoi certains auteurs n'hésitent pas à affirmer que « le progrès technique accroît les vulnérabilités plus vite qu'il n'augmente les moyens de les combattre.⁴⁵ »

⁴⁵ DAVID Dominique, *Sécurité : L'après New York*, Paris, Presses de Sciences Po, (Collection Bibliothèque du citoyen), 2002, in DAVID Charles-Philippe et ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité – Définitions, Approches, Concepts de la Sécurité Internationale*, Paris, Montchrestien (Collection Clefs), 2002.

DEUXIEME PARTIE

2 LA STRATEGIE AMERICAINE.

2.1 La position des États-Unis.

Confrontés aux multiples menaces évoquées précédemment, les États-Unis ont réagi avec vigueur et détermination, en adoptant une nouvelle stratégie, qui met en œuvre tous les moyens dont ils disposent : armée, renseignement, police, justice, diplomatie, économie...

Sur les plans militaire, diplomatique et économique, ils occupent de loin la première place et sont, depuis la fin de la guerre froide, qualifiés d'unique « hyperpuissance¹ ». Leurs responsabilités et leurs intérêts stratégiques mondiaux en font un véritable empire moderne. Il est toutefois permis de penser que cette situation ne durera pas éternellement. En effet, l'Histoire enseigne que « tout empire périra² ». Leur déclin³, voire leur chute, sont pour certains inéluctables, même s'ils ne doivent pas intervenir dans un proche avenir.

La position dominante qu'ils occupent n'est contestée par personne, car quels que soient les critères d'appréciation pris en compte, ils s'imposent largement dans la plupart des domaines. En effet, même si les éléments considérés traditionnellement comme constitutifs de la puissance ont évolué au cours des dernières années, les États-Unis ont toujours été en mesure d'occuper la première place parmi les nations.

Du temps de la guerre froide, où les critères classiques de la puissance étaient principalement d'ordre quantitatif, ils bénéficiaient de « stocks » importants dans les domaines géographique, démographique, militaire ou économique.

Après la chute de l'URSS, pendant la période de l'après-guerre froide, marquée par la primauté de l'économie, ils ont été, comme l'a décrit Joseph Nye, un État hégémonique, surpuissant mais raisonnable, assurant au monde sa stabilité. Pendant cette période, plus que les « stocks » de puissance antérieurs, les critères de puissance ont été la capacité de maîtriser les « flux », en particulier économiques et culturels, leur permettant de persuader plutôt que de s'imposer par la force.

¹ VEDRINE Hubert, *Face à l'hyperpuissance*, Paris, Fayard, 2003.

² DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout empire périra*, *Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, (Collection « Références »), 1981, nouvelle édition, 1992.

³ KENNEDY Paul, *Naissance et Déclin des grandes puissances*, Paris, Odile Jacob, 1989.

Depuis le 11 septembre 2001, il est incontestable que l'ordre mondial de l'après-guerre froide a été de nouveau bouleversé. Ce qui importe désormais aux États-Unis pour asseoir leur puissance, c'est de pouvoir assurer leur sécurité intérieure et d'aller la restaurer à l'extérieur en cas de besoin. Le critère prépondérant devient alors celui de « contrôle des flux », qu'ils soient migratoires, médiatiques, financiers ou concernent les connaissances ou encore la violence. Certes, la force militaire, l'économie et la démographie demeurent des facteurs constitutifs de la puissance des nations dont il est impossible de s'affranchir. Cependant, il convient d'accorder de plus en plus d'importance à la connaissance, ou « facteur K » (pour Knowledge), c'est à dire à l'éducation, à la culture, à la recherche et au savoir en général, ainsi qu'à la capacité à susciter l'adhésion, voire l'admiration (soft power). Plutôt que les « stocks » figés du passé, qui présentaient certes l'avantage d'être facilement comptabilisés et comparés, ce sont désormais des facteurs plus mobiles, voire immatériels, qu'il faut prendre en compte. Plutôt que de chercher à imposer ses conditions par la force, de manière plus ou moins détournée, un État, aussi puissant soit-il, a désormais tout intérêt à convaincre ses partenaires des avantages qu'ils retireraient à le suivre. Mieux, il gagnerait encore à les laisser se réapproprier ses idées, afin que, persuadés de les avoir inventées, ils soient convaincus de leur bien-fondé.

Ainsi, pour exercer leurs responsabilités, les Américains doivent utiliser toute la gamme des outils dont ils disposent. Certes, pour lutter contre le terrorisme, il n'est pas possible de se contenter d'essayer de séduire et de convaincre. De la même manière que lorsque nous nous trouvons confrontés à un incendie ou à une maladie, il faut agir immédiatement et efficacement. Cependant, par la suite, il est nécessaire, si on veut inscrire son action dans la durée, de ne pas se contenter d'agir contre les effets, mais également de traiter les causes profondes. C'est pourquoi, même s'ils peuvent -et ils ne s'en privent pas- faire usage de leur force et de leur puissance, ils ne sauraient s'y limiter, et doivent également utiliser la persuasion, l'économie et la diplomatie. Pour reprendre les expressions anglo-saxonnes, il leur faut désormais tenter d'associer la contrainte (hard power) de la guerre froide à la persuasion (soft power⁴) de l'après-guerre froide.

2.2 La politique annoncée.

De nombreuses mesures ont été annoncées par les autorités américaines dans les mois qui ont suivi le 11 septembre 2001.

Elles ont fait l'objet de plusieurs textes distincts. Dès le 26 octobre 2001 est signée la loi dite « Patriot Act⁵ ». La stratégie nationale a été ensuite déclinée en plusieurs documents distincts, traitant de la « stratégie de sécurité nationale⁶ », la « stratégie nationale pour la sécurité intérieure⁷ » ou la « stratégie nationale de lutte contre le terrorisme⁸ ». D'autres documents traitant de domaines plus particuliers ont été émis, comme la « stratégie nationale pour sécuriser le domaine informatique⁹ », ou la « stratégie nationale pour la protection physique des infrastructures critiques et des points clés.¹⁰ »

Cependant, il s'agit bien des différents volets d'une même politique, couvrant de nombreux domaines, et dessinant une stratégie globale de sécurité, qui n'établit plus de distinction particulière entre paix et guerre, ni entre sécurité intérieure et sécurité extérieure. Sans prétendre les détailler dans leur ensemble, il est utile d'en dégager les principaux aspects :

- Réaffirmation du rôle de gardien des valeurs démocratiques des États-Unis, d'une part en encourageant les pays en quête de démocratie, grâce à l'aide au développement et à la coopération internationale et, d'autre part, en s'opposant aux États qui n'en suivent pas le chemin.
- Renforcement des alliances destinées à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, et notamment le terrorisme international.
- Priorité donnée à la prévention des attaques contre les États-Unis et leurs alliés, en luttant contre les organisations terroristes par des actions directes contre les réseaux, où qu'ils soient et avant qu'ils ne pénètrent sur le territoire américain. Dans ce but, l'accent est mis sur la coopération (avec d'autres nations, des organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies), mais les États-Unis se réservent le droit d'agir seuls, y compris à titre préventif.
- Apaisement des conflits régionaux : conflit israélo-palestinien, conflit indo-pakistanaï, Indonésie, Amérique du Sud, Afrique...
- Protection des États-Unis et de leurs alliés contre toute menace d'armes de destruction massive (irakiennes et nord-coréennes en particulier), grâce aux alliances, à l'aide

⁴ NYE Joseph, *Le leadership américain : quand les règles du jeu changent*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992.

⁵ USA PATRIOT : acronyme de «Uniting and Strenghtening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism » (Unir et renforcer l'Amérique en fournissant les moyens adéquats nécessaires pour intercepter et faire obstacle au terrorisme ».

⁶ National Security Strategy, <http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.html>, 17 septembre 2002.

⁷ National Strategy for Homeland Security, <http://www.whitehouse.gov/homeland/book.html>, 16 juillet 2002.

⁸ National Strategy for Combating Terrorism, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-7.html>, 14 février 2003.

⁹ National Strategy to Secure Cyberspace, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-12.html>, 14 février 2003.

¹⁰ National Strategy for the Physical Protection of Critical Infrastructures and Key Assets, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-12.html>, 14 février 2003.

d'innovations dans les domaines de l'usage de la force (équipements et doctrine), des technologies militaires, de la défense anti-missiles et du renseignement.

- Promotion d'une nouvelle ère de croissance économique globale dans le cadre des règles du libre échange, en favorisant la lutte contre la corruption, l'éducation, la santé, la protection des ressources en énergie et de l'environnement ainsi que la recherche et le développement des nouvelles technologies.
- Redéfinition des objectifs des alliances et en particulier de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.), qui doit s'élargir et ne plus se contenter de défendre des territoires, mais aussi les intérêts des nations, où qu'ils soient localisés.
- Transformation des institutions américaines en charge de la sécurité pour faire face aux défis du XXI^{ème} siècle.
- Réaffirmation du rôle des États-Unis comme première puissance militaire mondiale dans le cadre de ses alliances, pour décourager toute compétition, dissuader toute menace et vaincre tout adversaire en cas d'échec de cette dissuasion. Cette supériorité doit s'exprimer en termes de puissance, de technologie et de doctrine militaire, en attachant une importance particulière à la collecte et à l'analyse du renseignement. Afin de parvenir à cet objectif, ils consacrent à leur défense un budget annuel sans commune mesure avec ceux des autres pays (de plus de 400 milliards de dollars en 2004).
- Réorganisation de la diplomatie, afin de permettre une meilleure communication sur les objectifs de la politique américaine.
- Protection des citoyens américains agissant dans le cadre de ces objectifs de puissance, et notamment vis-à-vis de la Cour Pénale Internationale, dont les États-Unis ne reconnaissent pas l'autorité.

2.3 L'esprit de la stratégie américaine.

Au-delà du simple énoncé des principales mesures annoncées, il est nécessaire de s'intéresser à l'esprit qui anime la nouvelle stratégie américaine de lutte contre le terrorisme. Elle s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique extérieure relativement simple et à vocation universelle. Il s'agit, dans un monde devenu complexe et incertain, de retrouver une politique aisément compréhensible pour l'opinion publique américaine, à l'image de ce que représentait l'endiguement (« containment ») du communisme du temps de la guerre froide. Elle a permis à un président mal élu de rassembler le peuple autour de lui. Elle est, d'une certaine manière,

la victoire du « clan » des néo-conservateurs qui l'entourent, menés par le secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld et le vice-président Richard Cheney. A l'opposé, elle se traduit par une défaite relative de la tendance diplomatique, représentée par le secrétaire d'État Colin Powell. Le président Georges W. Bush a ainsi, par des discours parfois maladroits et manichéens comme par son attitude, pu laisser croire qu'il avait trouvé une nouvelle « croisade » à mener.

Pour Harvey Sicherman, directeur de l'institut de recherche sur la politique étrangère de Philadelphie (Foreign Policy Research Institute), la conception de cette politique peut être résumée en quatre points¹¹ :

- C'est le terrorisme qui est l'adversaire.

Plus que son idéologie ou sa religion, c'est l'emploi du terrorisme, en prenant délibérément des civils comme cibles, qui identifie l'ennemi.

- Le terrorisme est international, et pas seulement transnational.

Certains États aident ou emploient les terroristes. Il faut combattre ces « États voyous », ou appartenant à « l'axe du Mal », afin de priver les terroristes de leur soutien.

- Le front est partout.

Le combat ne se déroule pas seulement sur le terrain de la politique étrangère, mais également à l'intérieur. Les frontières s'estompent, de même que les libertés civiles individuelles, peuvent être remises en cause, au nom de l'intérêt supérieur que représente la sécurité collective.

- Tous les États sont forcés d'effectuer un choix stratégique.

Chaque État doit choisir clairement son camp, les États-Unis ne reconnaissant dans leur combat que des amis ou des ennemis, mais pas de neutres. Dans le doute, ceux qui ne sont pas avec eux sont considérés comme étant contre eux. Cependant, cette classification n'est pas définitive, et un pays classé comme hostile par les Américains a la possibilité, à tout moment, de rejoindre leur camp, en acceptant de renier sa politique passée et de se soumettre aux conditions américaines.

¹¹ SICHERMAN Harvey, Finding a foreign policy, Orbis, printemps 2002.

2.4 La notion de frappe préventive.

Afin de privilégier l'efficacité de leur lutte, les États-Unis se réservent le droit de combattre les menaces à tout moment. Outre la frappe de réaction, déclenchée lorsqu'une agression a été commise, ils peuvent mener des frappes préventives, avant même que les menaces ne se matérialisent et que les terroristes ne passent à l'acte. Ce concept, présenté comme une application du principe de légitime défense, reconnu par le droit international, est décrit dans la « stratégie de sécurité nationale » :

« Nous ne pouvons pas laisser nos ennemis frapper les premiers. (...) Nous devons adapter le concept de menace imminente aux capacités et aux objectifs de nos adversaires d'aujourd'hui. (...) Pour empêcher ou prévenir que de tels actes hostiles ne soient perpétrés, les États-Unis pourront, le cas échéant, agir préventivement. (...) Les États-Unis ne peuvent rester sans réaction face au danger. (...) Le but de nos actions sera toujours de supprimer une menace spécifique pour les États-Unis ou nos alliés et amis. »¹²

La notion de frappe préventive est parfois mal comprise dans notre pays, car le terme américain employé est celui de « preemption », qui est souvent traduit par préemption. Or, dans la langue française, la préemption est un terme juridique, se rapportant au droit d'acquisition. Parler de frappe « préemptive » est souvent inexact. En effet, la doctrine américaine distingue les frappes « préemptives » des frappes préventives. Les premières sont des frappes effectuées contre des menaces matérialisées et imminentes, alors que les secondes sont des frappes « à froid ».

Les frappes préventives, bien qu'exceptionnelles, ne sont pas l'apanage des seuls Américains. Plusieurs années avant eux, les Israéliens ont suivi une démarche similaire en lançant un raid aérien sur le réacteur Osirak. Ils ont détruit préventivement une installation nécessaire à la mise au point d'une arme nucléaire irakienne, qui aurait alors constitué une menace jugée inacceptable.

2.5 La mise en œuvre des mesures.

Les mesures annoncées ont, pour la plupart, connu un début d'exécution. Au-delà des mesures les plus spectaculaires (interventions en Afghanistan et en Irak), les États-Unis ont fait preuve

¹² « We cannot let our enemies strike first. (...) We must adapt the concept of imminent threat to the capabilities and objectives of today's adversaries. (...) To forestall or prevent such hostile acts by our adversaries, the United States will, if necessary, act preemptively. (...) The United States cannot remain idle when danger gathers. (...) The purpose of our actions will always be to eliminate a specific threat to the United States or our allies and friends. » National Security Strategy, op. cit., pp 15-16.

d'une détermination à mettre en œuvre la plupart des différents aspects de cette politique. Certes, il convient de nuancer ces propos, car tous les axes évoqués ne peuvent être traités simultanément. De même, la volonté de l'actuel gouvernement américain d'agir pour régler certains conflits, et en particulier le conflit israélo-palestinien, peut être mise en doute. Cependant, il faut reconnaître que leur politique, menée avec vigueur, voire brutalité, s'est globalement traduite dans les faits. Comme souvent, malgré les conseils de plusieurs de leurs alliés, les États-Unis ont fait porter leurs efforts davantage sur le terrain militaire que sur le plan diplomatique.

Pourtant, il est permis de douter de leur capacité à éradiquer le terrorisme, contre lequel ils ne disposent pas de moyens parfaitement adaptés. Face à des risques très divers, même si les mesures mises en œuvre sont nombreuses et très variées, elles ne peuvent permettre de venir à bout efficacement des menaces actuelles. En effet, ces dernières, qu'elles soient le fait d'une organisation ou d'un individu isolé, sont caractérisées, plus que par une différence quantitative de moyens mis en œuvre, par une différence de nature : elles présentent un caractère fondamentalement asymétrique.

La notion d'asymétrie fait elle aussi l'objet de nombreuses définitions. Elle renvoie à de nombreux concepts. Bien au-delà de l'aspect quantitatif de la dissymétrie, elle implique une différence qualitative. On peut utiliser différents critères pour la décrire.

Ainsi, pour Paul-Ivan de Saint Germain, « on peut distinguer entre l'asymétrie " de logique " et l'asymétrie " de moyens ". La première traduit le fait que le comportement de l'adversaire nous paraît irrationnel, par suite de la difficulté à connaître ses finalités réelles ou l'échelle des valeurs qui l'animent (prix de la vie humaine...) ; et notre faculté d'anticipation en devient inopérante. L'asymétrie de moyens consiste par exemple, pour l'adversaire, à savoir profiter de la prolifération d'armes légères (...), ou encore à " détourner " l'utilisation de certains moyens pour un usage non prévu (...); elle consiste aussi à transgresser des règles implicitement admises (conventions de Genève, lois de la guerre, droit de l'homme, règles morales occidentales, etc.) : la prise d'otages civils et l'utilisation de boucliers humains relèvent de ce type d'asymétrie.¹³ »

Le général Claude Le Borgne, quant à lui, distingue des « asymétries diverses » et en définit plusieurs critères :

- un critère de moralité, qui selon lui n'est pas le plus pertinent, car « la revendication de moralité est toujours contestée » et qui par conséquent « peut se retourner aisément » ;

¹³ de SAINT GERMAIN Paul-Ivan, Peut-on maîtriser les situations asymétriques ?, Forum de la Fondation pour la Recherche Stratégique, www.frstrategie.org, 21 mars 2001.

- un critère de détermination, qui est « sans doute le plus important : les regards différents que portent les deux protagonistes sur la mort, acceptée par l'un, refusée par l'autre. (...) le faible mène une guerre totale, le fort une guerre limitée. Dans cet affrontement déséquilibré, le faible a de bonnes chances de succès.¹⁴ » ;
- enfin, un critère d'authenticité de la cause, qui dépend du degré d'implication personnelle des protagonistes.

Il est également possible de définir l'asymétrie d'une manière à la fois plus simple et plus générale, comme le font Steven Metz et Douglas V. Johnston II : « Dans le domaine des affaires militaires et de la sécurité, l'asymétrie consiste à agir, organiser, penser différemment des opposants, dans le but de maximiser ses propres avantages, exploiter les faiblesses de l'opposant, obtenir l'initiative ou acquérir une plus grande liberté d'action.¹⁵ »

Il apparaît par conséquent nécessaire d'intégrer cet aspect et d'essayer d'apprécier, dans une troisième partie, l'efficacité des mesures adoptées et de la lutte menée.

¹⁴ LE BORGNE Claude, Asymétries diverses, Forum de la Fondation pour la Recherche Stratégique, www.frstrategie.org, 30 mai 2001.

¹⁵ METZ Steven et JOHNSTON Douglas V., Asymmetry and U.S. Military Strategy : Definition, Background and Strategic Concepts, Strategic Studies Institute, janvier 2001.

TROISIEME PARTIE

3 ANALYSE DE LA SITUATION.

3.1 Les limites des États face au terrorisme.

Les résultats des actions menées contre les auteurs ou les complices des actions terroristes ne sont pas négligeables. Bien que souvent significatifs, ils ne sont pas définitifs, ce qui ne permet pas de prétendre que la lutte est gagnée.

Il est probable que plus l'entité visée est institutionnalisée, plus elle est vulnérable aux mesures de rétorsion, et donc plus facile à combattre. A l'inverse, les structures mal identifiées ou les individus isolés, qui n'ont pas grand chose à perdre, sont moins sensibles aux actions menées.

3.1.1 Une marge de manœuvre limitée.

Confronté à des menaces de nature asymétrique, l'État est relativement désarmé. A l'image des autres démocraties occidentales, les États-Unis ne peuvent s'affranchir complètement, sous peine de perdre tout crédit moral, du respect du droit international. Certes, ils peuvent, comme c'est le cas actuellement, édicter sur le plan juridique des règles unilatérales concernant le statut des prisonniers capturés en Afghanistan et détenus sur la base de Guantanamo. Toutefois, en voulant gagner en efficacité et en rapidité, ils se placent en dehors de la légalité et s'attirent les critiques des autres États, y compris leurs propres alliés. Ces derniers acceptent difficilement l'incarcération, qu'ils considèrent abusive, de leurs ressortissants. Plus généralement, ils essaient de donner à leurs actions une légitimité internationale. C'est ainsi qu'ils ont déployé des efforts significatifs pour tenter d'obtenir une résolution du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies avant d'intervenir en Irak. Quelle que soit la confiance que les dirigeants américains accordent à cette institution, et malgré le manque de crédibilité qu'aurait eu une résolution votée sous une relative contrainte, ils ont recherché jusqu'au bout un accord officiel en ce sens avec la communauté internationale. N'y parvenant pas, ils ont mis en avant l'aspect international de la coalition formée pour la circonstance même si, à l'exception notable de la Grande Bretagne, les autres États participants se contentent d'y faire peu ou prou de la figuration.

Leur souci de respecter les formes est manifeste, et met en évidence le fait que même l'État de loin le plus puissant ne peut totalement s'affranchir de l'observation de certaines règles en matière de relations internationales. Il ne faut cependant pas accorder plus d'importance à cette démarche qu'elle n'en a, ni penser que les Américains sont en harmonie avec l'esprit qui anime l'O.N.U. Plus qu'un accord sur le fond, c'est un simple respect de certaines formes qui était recherché¹.

3.1.2 L'exemple israélien.

L'exemple extrême d'un État ne respectant pas les « règles du jeu » internationales et allant jusqu'à adopter les moyens de ses adversaires, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, est celui d'Israël. Il n'hésite pas à s'affranchir unilatéralement du respect des lois internationales, et notamment des résolutions du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., lorsqu'il les estime contraires à ses intérêts. Confronté à une menace avérée et identifiée, il mène un combat de la manière qu'il juge la plus efficace possible. Au regard des résultats obtenus, il est cependant permis de douter du succès de cette politique. Cet État parvient certes à survivre, mais en aucun cas à remporter une victoire absolue et définitive. De plus, dans ce cas particulier, en raison du facteur démographique, il est à craindre que sa situation ne soit, avec le temps, de plus en plus critique. Enfin, même si cette attitude sert partiellement ses intérêts locaux à court terme, elle peut se révéler contre-productive sur le long terme et à une plus vaste échelle. En effet, le fait que cet État ne respecte pas les résolutions du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. crée un fâcheux précédent. Le soutien que lui manifestent les États-Unis dans cette attitude ne peut que choquer les pays arabes voisins. Ceux-ci, soumis à des obligations strictes sous peine de représailles, éprouvent un sentiment d'iniquité, qui peut aller jusqu'à susciter chez certains des actes violents.

Les États-Unis, quant à eux, ne peuvent se permettre de prendre de telles libertés avec les lois régissant les relations internationales. Ils veulent en effet apparaître comme des acteurs de paix, et ne peuvent se permettre d'exercer exagérément « la loi du plus fort ». En agissant de la sorte, non seulement ils perdraient aux yeux de beaucoup de leurs alliés toute légitimité, mais surtout ils généreraient davantage de crainte, en apparaissant à leur tour comme un facteur d'instabilité.

¹ Il semblerait que cette volonté d'obtenir l'aval du Conseil de Sécurité ait surtout répondu à une demande de l'allié britannique, confronté à une opinion publique beaucoup plus critique et, par conséquent, davantage sensible au respect de la légalité internationale.

C'est pourquoi, même s'ils peuvent être tentés par une politique plus interventionniste qu'« observationniste », voire isolationniste, ils ne peuvent endosser le rôle de « shériff » du monde que certains voudraient leur voir jouer en permanence².

Ainsi, malgré leur puissance, les États-Unis sont soumis à des contraintes internationales, et limités dans le choix des moyens à employer, ce qui leur impose, au minimum, de veiller au respect de certaines formes. Ceci a pour conséquence de réduire les effets de leurs actions.

3.2 Les résultats de la lutte contre le terrorisme.

Il n'est pas question de se livrer ici à une analyse détaillée de la totalité des succès et des échecs qu'a connus le gouvernement américain depuis le 11 septembre 2001 dans sa lutte contre le terrorisme. Seuls sont présentés ici les enseignements qu'il est possible de tirer des deux actions majeures menées : contre l'organisation Al-Qaida, principalement en Afghanistan, qui bénéficiait du soutien du gouvernement Taliban, et contre un « État voyou », accusé de soutenir le terrorisme et de posséder des armes de destruction massive, l'Irak.

3.2.1 Une organisation terroriste, Al-Qaida.

A la différence des « États voyous », acteurs plus ou moins directs mais conscients du terrorisme, d'autres États sont dans l'incapacité d'exercer une autorité forte sur l'ensemble de leur territoire. Cette situation permet à des organisations de s'y établir et de bénéficier d'une relative impunité. Quelle que soit la connaissance que ces États ont des agissements de ces organisations et de leur volonté d'y mettre un terme, ils en sont parfois dans l'impossibilité.

Ainsi, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, les soupçons des autorités américaines se sont rapidement portés sur l'organisation Al-Qaida. Pour s'attaquer à cette structure, difficile à cerner et donc à atteindre, ils ont été amenés à agir contre un État suspecté de la soutenir, ou du moins d'abriter certains de ses dirigeants et exécutants : le régime des Talibans au pouvoir en Afghanistan. Outre ce pays, que le gouvernement ne contrôlait pas, les Américains sont également intervenus au Pakistan. Il ne saurait bien sûr être question de prétendre qualifier de faible le pouvoir qui y est établi. Cependant, il faut reconnaître que le régime n'avait pas non plus un contrôle total de l'ensemble de son territoire et, en particulier, des régions montagneuses frontalières de l'Afghanistan.

² HAASS Richard N., *The reluctant sheriff : the U.S. after the Cold War*, New York, Council on Foreign Relations, 1997.

La riposte menée dans les mois qui ont suivi le 11 septembre 2001, sous la forme d'une invasion militaire relativement classique, a montré les limites de l'efficacité de ce type d'action. En effet, non seulement les principaux chefs de l'organisation Al-Qaida n'ont pas été capturés, mais il semble que l'organisation a conservé, grâce à la souplesse de sa structure, une grande partie de ses moyens d'action, comme l'ont montré les attentats commis par la suite. Même s'il n'est pas possible de les attribuer avec certitude à Al-Qaida, de nombreux attentats ont été commis depuis le 11 septembre 2001, sinon par cette organisation, du moins par la mouvance moujahidine qui lui est proche ou par des organisations qu'elle a inspiré : assassinat du journaliste américain Daniel Pearl en janvier 2002, attentat le 11 avril 2002 contre la synagogue de Jerba, attentat le 11 mai 2002 à Karachi lors duquel 14 personnes, dont 11 français de DCN trouvèrent la mort, explosion d'une voiture devant le consulat américain de Karachi, provoquant la mort d'une trentaine de personnes, attentat de Bali le 6 octobre 2002 (plus de 200 victimes)...

Pour Ronan Gunaratna, directeur du Terrorism Research Institute for Defence and Strategic Studies de Singapour, si Al-Qaida a aujourd'hui « perdu sa capacité de planifier, préparer et exécuter des opérations au niveau de celle du 11 septembre », en revanche, bien que « les capacités matérielles et humaines de cette organisation aient souffert, sa détermination à commettre des attentats n'a nullement diminué³. »

3.2.2 Un « État voyou », l'Irak.

La détermination dont font preuve les Américains vis-à-vis des « États voyous » a un effet suffisamment dissuasif pour empêcher ces derniers de s'impliquer de manière trop directe ou trop voyante dans le soutien de ce genre d'actions. Plusieurs États sont cependant connus pour avoir encouragé le terrorisme en soutenant plus ou moins discrètement des organisations de ce genre. D'autres, comme l'Iran, la Syrie ou la Libye, l'ont eux-mêmes pratiqué. Cependant, bien que tous les problèmes ne soient pas résolus, il semble que la situation évolue. En effet, les pressions internationales suffisent dans certains cas à ramener certains dirigeants à plus de prudence. La crainte des représailles est également évidente, surtout lorsque la détermination américaine à agir, au besoin de manière préventive, est annoncée et mise en œuvre. Le renoncement officiel, au mois de décembre 2003, de la Libye au terrorisme et son engagement à procéder à la réparation financière de certains de ses attentats les plus meurtriers, en échange de sa "réintégration" au sein de la communauté internationale, constituent à cet égard des avancées positives. Même s'ils peuvent toujours être tentés de recourir à l'action terroriste

³ GUNARATNA Ronan, Le nouveau visage d'Al Qaida, in CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud (sous la direction de), Histoire du terrorisme, De l'Antiquité à Al Qaida, Paris, Bayard, 2004.

ou de l'encourager, les dirigeants de ces pays sont conscients du fait qu'ils paieront un prix beaucoup trop élevé s'ils passent à l'acte. Cette situation ne peut que les inciter à renoncer à ce genre de pratiques, ou du moins à les modérer et à les rendre plus discrètes.

Au printemps 2003, mettant leur menace à exécution, les États-Unis sont intervenus spectaculairement en Irak, à la tête d'une coalition de circonstance. Aujourd'hui, un an après l'invasion de ce pays, en considérant le nombre de victimes dues aux attentats quotidiens qui y sont commis, il n'est pas exagéré d'affirmer que, contrairement aux déclarations du gouvernement américain, l'action entreprise se solde par un relatif échec. Pour certains observateurs, la situation aurait même empiré : « Au total, et si l'on considère uniquement les possibilités et les activités des groupes « terroristes », l'Irak est aujourd'hui dans une situation bien pire qu'avant l'intervention américaine au mois de mars dernier⁴. » Ce sentiment est partagé par divers acteurs. Ainsi, pour l'ancien « coordinateur national pour la sécurité, la protection des infrastructures et le contre-terrorisme » de la Maison Blanche, Richard Clarke, « l'administration de George Bush (...) a aggravé le danger terroriste en faisant la guerre à l'Irak⁵. »

3.3 L'efficacité des mesures.

3.3.1 Un risque difficile à supprimer.

Les données chiffrées permettant d'apprécier l'efficacité de la lutte contre le terrorisme ne sont pas nombreuses. Dans ce domaine, il semble que les gouvernements préfèrent rassurer psychologiquement les populations plutôt que de communiquer sur un sujet pouvant donner lieu à des controverses. Sur le plan international, à titre d'exemple, de nombreuses résolutions et conventions d'organismes internationaux ont vu le jour entre 1969 et 1977 pour prévenir les détournements d'avions⁶ et les crimes contre les personnes protégées (diplomates)⁷. Or, « quand on examine le nombre d'attentats avant et après l'adoption de ces conventions et résolutions, on n'observe pas de réduction significative (...) C'est la preuve évidente que ces conventions et résolutions de l'ONU n'ont eu vraiment aucune influence. ⁸»

⁴ LE GUELTE Georges, Une stratégie contre le « terrorisme national » ?, Défense Nationale, N°2, Février 2004.

⁵ CLARKE Richard, Déposition devant la « Commission nationale sur les attaques terroristes », le 24 mars 2004, Le Monde, 26 mars 2004.

⁶ Résolution 2551 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 12 décembre 1969, Résolution 2645 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 25 novembre 1970, Convention de La Haye du 16 décembre 1970, Convention de Montréal de 1971, Résolution 3218 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies de 1977.

⁷ Convention des Nations-Unies du 14 décembre 1973.

⁸ SANDLER Todd, Collective Action and Transnational Terrorism, Research Paper 2003/13, University of Nottingham, 2003 : « When the average number of attacks is examined both before and after the adoption of

De même, des études ont été effectuées pour apprécier l'efficacité des raids de rétorsion menés à la suite d'attaques terroristes majeures dans les années 1970 et 1980. Elles ont mis en évidence le caractère temporaire des effets de ce genre d'actions, puisque « dans les neuf mois suivants, le terrorisme était revenu à son niveau antérieur moyen ». Parfois même, une telle politique peut avoir des effets pervers, puisqu'on a paradoxalement observé, après le raid de rétorsion mené par les États-Unis contre la Libye en 1986, « une augmentation du niveau de terrorisme⁹ ». Ces études portent sur des périodes antérieures à celle étudiée ici. Il est vraisemblable que, au vu de l'ampleur des moyens mis en œuvre, les effets soient cette fois plus importants et plus durables. Il est cependant permis de douter qu'ils soient suffisants, comme nous pouvons le constater avec les attentats commis depuis le 11 septembre 2001 contre des intérêts occidentaux.

Ainsi, malgré la mise en œuvre de moyens exceptionnels, le danger ne peut être efficacement contenu. Il serait bien sûr illusoire d'espérer arriver à un risque nul. Même si, dans leurs différentes activités, les sociétés occidentales tentent de parvenir de manière générale au « risque zéro », un tel objectif est irréalisable dans la lutte contre le terrorisme. La notion de risque maximal acceptable, c'est à dire du risque résiduel que la société tolère, paraît plus pertinente. Or, les moyens mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme ne permettent pas d'atteindre le seuil de sécurité minimal recherché. La probabilité d'occurrence de nouvelles actions terroristes n'étant pas négligeable, l'État est contraint d'agir de manière réactive, après que la menace se soit concrétisée. Ceci le place, de fait, en position de faiblesse. Possédant toujours un temps de retard sur son ennemi, il reste en permanence exposé à une nouvelle attaque.

A titre d'illustration, il n'est pas certain que la population américaine soit prête à consentir les mêmes sacrifices et à subir les mêmes risques que la population israélienne. Ce peuple, en particulier les populations urbaines, vit quant à lui sous la menace effective et permanente d'attentats meurtriers.

3.3.2 La vulnérabilité des États face aux menaces terroristes.

Il n'est pas aisé d'apprécier finement le caractère victorieux des actions terroristes menées et des ripostes exercées. Les objectifs recherchés par leurs auteurs n'étant pas toujours connus avec précision, il est difficile de définir des critères pertinents. Si le but d'une organisation terroriste est d'anéantir les États-Unis, ce combat semble voué à l'échec. Si, par contre, il

these conventions and resolutions, there is no statistically significant reduction in the post treaty number of attacks for the relevant attack modes (crimes against protected persons or skyjackings). This is convincing evidence that these UN conventions and resolutions really had no impact. »

s'agit de laisser planer une menace crédible, de faire régner un degré d'inquiétude significatif parmi la population et de contraindre l'État à prendre des dispositions contraignantes pour s'en protéger, cela peut alors être considéré comme un objectif réaliste. Pour les États-Unis, subir une telle menace au quotidien, consacrer à sa prévention des moyens humains, matériels et financiers importants, constitue une défaite, certes relative, mais bien réelle.

Les terroristes possèdent un avantage décisif sur les États cibles, qui tient au caractère asymétrique de leur combat. Il leur suffit en effet d'être « chanceux » une seule fois pour réussir leur entreprise, alors que les États doivent quant à eux être « chanceux » en permanence, ce qui est beaucoup plus contraignant. Dans une lettre adressée à l'issue de l'attentat commis à Brighton (Royaume-Uni) le 12 octobre 1984, au cours duquel le Premier ministre Margaret Thatcher avait échappé de peu à la mort, les terroristes de l'I.R.A. écrivaient : « Aujourd'hui, nous n'avons pas eu de chance. Mais rappelez-vous qu'il nous suffit d'avoir de la chance une seule fois. Vous allez devoir être chanceux en permanence¹⁰. »

De plus, les cibles potentielles sont multiples, ce qui implique une protection très étendue, et entraîne en conséquence un coût important. A l'opposé, les terroristes peuvent concentrer efficacement leurs efforts sur une seule cible, choisie par eux seuls. Cela conduit, sur le plan économique, à une grande asymétrie. Une étude compare le coût de l'attentat commis contre le World Trade Center en 1993 à celui des destructions occasionnées : une bombe d'une valeur de 400 dollars a causé pour 550 millions de dollars de dégâts¹¹.

Ceci montre bien le caractère illusoire de la traque financière de l'activité terroriste. Face à d'aussi faibles sommes, les outils de contrôle sont impuissants. De plus, ils s'appuient généralement sur des moyens de police financière et bancaire de lutte contre le blanchiment d'argent alors que, par opposition, il s'agit plutôt ici de « noircissement » d'argent.

Sur le plan économique, les États-Unis et, en raison de la mondialisation, l'ensemble des pays sont sensibles aux conséquences des attentats terroristes. En ce qui concerne les attentats du 11 septembre 2001, plusieurs estimations de leur coût ont été faites. Elles varient cependant considérablement de l'une à l'autre, en raison des difficultés rencontrées pour définir et pour mesurer leurs différentes conséquences économiques. A titre d'ordre de grandeur, une étude du Congrès américain a évalué à 40 milliards de dollars le coût des pertes immédiates (pertes humaines et matérielles). Les conséquences économiques à court terme ont entraîné une

⁹ Ibidem.

¹⁰ SANDLER Todd, *Collective Action and Transnational Terrorism*, Research Paper 2003/13, University of Nottingham, 2003 : « Today, we were unlucky. But remember we have only to be lucky once. You will have to be lucky always. »

¹¹ HOFFMAN Bruce, *Rethinking Terrorism and Counterterrorism Since 9/11*, *Studies in Conflict & Terrorism*, 25, 2002, in SANDLER Todd, op. cit.

diminution (temporaire) de 1 700 milliards de dollars de la valeur des marchés financiers. Sur le marché du travail, la perte de 1,6 millions leur est attribuée, principalement dans les secteurs du transport, du tourisme, des compagnies aériennes et de l'hôtellerie. Pour les assurances, le coût est estimé entre 36 et 54 milliards de dollars. Enfin, le coût total de la politique de sécurité menée en réponse au terrorisme pourrait sur la durée avoisiner les 2000 milliards de dollars¹². Même pour un pays aussi puissant économiquement que les États-Unis, le coût des attentats terroristes, s'il ne représente qu'une petite fraction de leur produit intérieur brut, n'est pas pour autant négligeable. Plus généralement, du fait de la mondialisation de l'économie, de nombreux autres pays ont été largement touchés. Ainsi, « des millions d'emplois ont été perdus dans le secteur touristique en Afrique, Asie et au Moyen-Orient (...) Selon la Banque mondiale, (...) 10 millions de personnes vont repasser sous le seuil de pauvreté (1 dollar par jour de revenu)¹³ ».

Ainsi, bien que ce soient les États-Unis qui aient payé récemment le plus lourd tribut au terrorisme, les autres pays, et en particulier les États démocratiques occidentaux, auraient tort de ne pas se sentir concernés par cette situation. Les attentats qui ont frappé l'Espagne le 11 mars 2004 viennent de le rappeler tragiquement. Car, si les États-Unis cristallisent aujourd'hui un tel ressentiment et suscitent de telles actions, c'est avant tout en raison de la position emblématique que leur puissance leur confère au sein du monde libre. Les démocraties occidentales alliées partagent leur vulnérabilité, et l'échec des Américains dans ce combat asymétrique est également le leur.

Il convient cependant de relativiser l'importance de cet échec. Le bilan du terrorisme apparaît comme amplifié par l'écho médiatique dont il fait l'objet. Le nombre de victimes du terrorisme aux États-Unis, y compris en 2001, ne représente qu'une fraction de celui des victimes des meurtres ou des accidents de la route. Il exerce cependant une influence sensible sur la population. Même si la réalité des faits est incontestable, l'opinion publique est davantage sensible à des critères subjectifs, qui sont une des conséquences du traitement médiatique dont le terrorisme bénéficie. Le passage en boucle des images des avions percutant les tours du World Trade Center le 11 septembre 2001 a puissamment contribué à la surestimation de l'importance réelle du phénomène. Ainsi, en raison de la propension des médias à privilégier les actions terroristes spectaculaires, « le sentiment d'insécurité que le

¹² SAXTON Jim, The economic costs of terrorism, Joint Economic Committee, United States Congress, May 2002 (www.house.gov/jec/).

¹³ BAUER Alain et RAUFER Xavier, La guerre ne fait que commencer : Réseaux, financements, armements, attentats... les scénarios de demain, nouvelle édition révisée et augmentée, Paris, Gallimard, 2003.

terrorisme peut créer dans l'opinion publique est sans commune mesure avec son importance physique¹⁴. »

3.4 Le bilan moral.

Si le résultat de la lutte contre le terrorisme peut dans une certaine mesure être apprécié sur le plan matériel, à l'aide d'indicateurs quantifiables, il est en revanche plus délicat de le faire sur le plan moral. Il importe, pour rester en accord avec les principes qui les fondent, que les États démocratiques qui se posent en victimes, en donneurs de leçons et en justiciers soient irréprochables en ce domaine. Or, ceci n'est pas toujours le cas, ce qui ne peut manquer de brouiller leur message et d'affaiblir leur crédibilité. C'est en particulier vrai en ce qui concerne la sélectivité de certaines cibles, qui peuvent faire douter de leur objectivité. C'est également le cas lorsque, à l'extrême, ces puissances pratiquent elles-mêmes le terrorisme. En employant des moyens critiquables sur le plan moral, les démocraties portent atteinte à leurs propres principes et, comme nous allons le voir, nuisent à leurs propres intérêts.

3.4.1 Le caractère sélectif de certaines actions.

L'invasion de l'Afghanistan, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, illustre la sélectivité des actions menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cette réaction peut être jugée comme partielle et injuste, car les Américains ne s'en prennent pas de la même façon, comme la logique le voudrait, à d'autres États dont la part de responsabilité n'est pas nulle, comme par exemple l'Arabie Saoudite. Ce pays, dont sont originaires la plupart des auteurs et des instigateurs des attentats du 11 septembre 2001, est soupçonné d'avoir manifesté à leur égard une certaine complaisance. Les raisons de l'impunité dont il bénéficie tiennent sans doute à la situation de dépendance dans laquelle se trouvent les États-Unis vis-à-vis de lui, en particulier dans les domaines énergétique, financier et stratégique. Cette différence de traitement ne peut manquer d'affaiblir, tout au moins sur le plan moral, la justification de leur action.

De même, tenter de faire croire que l'occupation de l'Irak permet de diminuer la menace terroriste ne trompe personne et pas même, au fur et à mesure qu'elle se prolonge et que les actions violentes se multiplient, l'opinion publique américaine. Car, bien qu'il ne s'agisse pas du territoire national, ce sont tout de même les États-Unis qui sont visés au travers des soldats et civils qui sont quotidiennement la cible des attaques terroristes menées en Irak.

¹⁴ CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

3.4.2 Le « terrorisme » des États démocratiques.

Quant au terrorisme d'État, il présente également un caractère ambivalent. Si la plupart des pays démocratiques se retrouvent le plus souvent du côté des victimes des actions terroristes, certains d'entre eux peuvent, malgré leurs condamnations de ces pratiques et leurs discours officiels, être dans le même temps les auteurs d'actes similaires.

Ainsi, les États-Unis ont été accusés par le passé de fournir des armes à des mouvements d'opposition à des régimes qu'ils condamnaient, à défaut de les combattre officiellement. Ces actes étaient perçus du côté américain comme justifiés sur le plan de l'efficacité, car correspondant à des aides apportées à des mouvements de résistance à des pouvoirs considérés comme ennemis. Cependant, ils ont été perçus différemment par les États qui en étaient les victimes, ou sur le territoire desquels ont été menées ces actions. Bien que leur caractère démocratique ne soit pas toujours avéré, ils étaient les gouvernements légaux d'États reconnus par la communauté internationale, et s'estimaient victimes d'actions terroristes.

De même, l'État français a été en 1985 à l'origine de l'attentat commis contre le navire « Rainbow Warrior », de l'organisation Greenpeace, sur le territoire d'un État souverain et ami, la Nouvelle-Zélande. Dès lors qu'elle avait été clairement identifiée comme commanditaire et exécutante de cette action, la France ne pouvait pas, sous peine de se mettre au ban de la communauté internationale, faire autrement que reconnaître son implication et prendre des mesures tendant à réparer sa faute.

Il est à craindre que de tels actes ne portent atteinte à la crédibilité de la lutte contre le terrorisme. En effet, si un État effectue clandestinement des actions illégales violentes lorsqu'il l'estime conforme à ses intérêts, de quelle légitimité peut-il se prévaloir pour dénier à d'autres le droit d'en faire de même ? Quel est sur le plan moral son crédit, et quelle force ont ses condamnations, lorsqu'il est surpris à fauter de la sorte ? Sans doute beaucoup tiennent-ils alors son discours comme relevant de l'hypocrisie, voire de la loi du plus fort. Un sentiment d'injustice est alors prévisible, qui peut déculpabiliser ou encourager ceux qui pratiquent de même, voire inciter certains à passer à l'acte.

3.4.3 Une faiblesse morale.

Une autre vulnérabilité des États face au terrorisme est l'obligation qu'ils ont, pour lutter contre lui, de prendre des mesures qui portent atteinte à la liberté et aux droits de l'homme. Cette lutte entraîne des effets pervers car, pour mieux protéger leurs citoyens, les États sont contraints d'utiliser des moyens qui nuisent à leurs intérêts. Ils ont le devoir d'assurer leur

sécurité, en prenant des mesures adaptées. Or, comme le fait remarquer Kofi Annan, « ils doivent aussi veiller par tous les moyens à ce que les mesures antiterroristes ne puissent se transformer en mesures servant à masquer ou justifier des violations des droits de l'homme. Le terrorisme a la fâcheuse tendance de provoquer des réactions répressives dans l'ensemble de la société.¹⁵ » Même dans les États démocratiques, le risque existe de voir, sur le plan intérieur, des libertés de base limitées, voire supprimées. Ceci aurait paradoxalement pour conséquence d'affaiblir la sécurité collective au lieu de la renforcer. Ainsi, en 1994, alors que la France devait faire face à une vague d'attentats d'origine islamiste, le ministre de l'intérieur avait justifié les mesures répressives prises, en arguant du fait que la raison d'État passait avant l'État de droit.

De la même façon, dans d'autres pays, la tentation existe de profiter du prétexte qu'offre le combat contre ce fléau pour renforcer la lutte contre des opposants intérieurs. Par exemple, la Russie mène depuis le 11 septembre 2001, au nom du combat contre le terrorisme, une politique de répression accrue en Tchétchénie, sous l'œil étonnamment indulgent de la communauté internationale.

Les États se retrouvent ainsi piégés par les terroristes, puisque les mesures qu'ils sont amenés à prendre peuvent les conduire à sacrifier la liberté ou le droit, voire à provoquer de nouveaux différends entre eux. Ces dérives, conséquence de la lutte menée officiellement contre ce fléau, ont paradoxalement pour effet « d'offrir aux terroristes une victoire qu'aucun de leurs actes ne pourrait seul leur apporter.¹⁶ »

Cette situation illustre la difficulté du combat mené contre le terrorisme qui, par sa perversité, retourne contre eux-mêmes les armes que les États tentent de mettre en œuvre pour se protéger.

3.4.4 La morale religieuse.

Les considérations qui précèdent relèvent d'une morale qui se veut exempte de tout parti pris idéologique et peut avoir une valeur universelle. En matière de morale religieuse, et en particulier chrétienne, les mêmes réserves peuvent être portées sur l'action que mène le gouvernement américain contre le terrorisme. Même si le président des États-Unis affirme placer son action sous le signe de Dieu, de nombreuses autorités religieuses n'hésitent pas à prendre leurs distances avec une telle politique. Dans les mois qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001, les évêques catholiques américains ont ainsi formulé des commentaires, dans

¹⁵ANNAN Kofi, Discours à l'université de Tilburg, 21 novembre 2002. (<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/>).

une lettre pastorale intitulée « Foi et Espérance », sur la réponse apportée par le gouvernement des États-Unis. Ils ont rappelé que la paix au Proche-Orient était avant tout soumise à la création d'un État palestinien et à la l'assurance de la sécurité d'Israël. De même, ils ont critiqué le rôle joué par les États-Unis dans le domaine du commerce international des armes et dans la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Sans condamner explicitement la politique menée, en particulier en Afghanistan, ils ont rappelé les sérieuses restrictions que l'enseignement moral catholique impose aux actes de guerre, connues sous le nom de « Doctrine de la guerre juste ». Elles interdisent en pratique tout recours à la guerre moderne, comme l'avait rappelé le pape Jean-Paul II à l'occasion de la première guerre du Golfe. Ces restrictions prévoient notamment l'immunité pour les non-combattants et l'inadmissibilité d'attaques aveugles sur des personnes innocentes. Or, en recherchant une guerre « zéro mort », en Afghanistan comme en Irak, les Américains ont certes limité le nombre de décès de leurs propres soldats, mais ont en revanche, en multipliant les « dommages collatéraux », causé de nombreuses victimes parmi les populations civiles. Ce type de riposte, utilisant des moyens infiniment supérieurs à ceux de l'adversaire, ne correspond pas, de plus, au principe de proportionnalité qui doit être respecté. De même, chaque action militaire doit être justifiée par sa probabilité de succès. Or, il apparaît qu'aucune action guerrière, même menée par un pays aussi puissant que les États-Unis, ne peut éliminer le terrorisme, car la réponse militaire a au contraire pour conséquence de nourrir la colère et la haine, et de susciter de nouveaux actes de cette nature.

Enfin, un autre principe de la « guerre juste » veut que toute guerre n'intervienne qu'en dernier ressort, lorsque toutes les voies pacifiques ont été épuisées. Il est certain que les États-Unis, en privilégiant une riposte rapide et violente, n'ont pas œuvré en ce sens.

C'est au nom de ces principes moraux religieux que, dès le début de l'année 2002, de nombreux catholiques américains ont pu écrire, au sujet de l'intervention de leur pays en Afghanistan que « rien ne justifie l'action militaire des États-Unis » et qu'ils « [condamnent] la guerre actuelle comme immorale, même si elle semble relever d'une cause juste¹⁷. »

3.4.5 La France et Vigipirate.

La France a subi, au cours des années 1970 et 1980, de nombreux attentats terroristes. Ils n'ont cependant pas eu l'ampleur de ceux commis dans d'autres pays européens, notamment

¹⁶ Ibidem.

¹⁷ On ne peut invoquer la guerre juste : déclaration de 1 500 catholiques américains, *Le Devoir*, Québec, 23 février 2002.

en Allemagne avec la « Fraction Armée Rouge¹⁸ », en Italie avec les « Brigades Rouges¹⁹ », ou en Espagne avec le mouvement « Patrie basque et liberté²⁰ ». Ces attentats ont eu plusieurs origines. Certaines étaient internationales, d'autres nationales, avec l'extrême-gauche, et en particulier le groupe Action Directe. D'autres, enfin, étaient régionales, avec de nombreux mouvements indépendantistes, que ce soit en Corse, au Pays basque ou en Bretagne. Puis, dans les années 1990, une nouvelle vague d'attentats a frappé le pays. Ils étaient dus pour la plupart à la mouvance islamiste, et en particulier au Groupe Islamiste Armé (G.I.A.). C'est contre ce terrorisme d'origine extérieure que les mesures les plus significatives ont été prises. Ces attentats étaient en effet beaucoup moins ciblés que les précédents, et créaient un sentiment d'insécurité supérieur.

Dans leur lutte, les autorités ont privilégié plusieurs modes d'action. Certains, destinés à lutter directement contre les auteurs des attentats, impliquaient souvent une relative discrétion, même si leur efficacité était réelle. D'autres, par contre, ont été beaucoup plus médiatisés, même si leur efficacité a été moindre. Au-delà des résultats matériels, leur but était souvent, sur le plan psychologique, de rassurer l'opinion publique. Parmi les mesures de ce genre, la plus visible était le plan Vigipirate. Or, quelle que soit son efficacité à court terme, relativement limitée au demeurant, il est vraisemblable qu'elle a eu des conséquences condamnables et, surtout, a entraîné insidieusement des effets pervers bien plus néfastes sur le long terme.

Elle a consisté à déployer de manière ostentatoire des éléments militaires pour appuyer les forces de police dans les lieux publics. Les patrouilles, menées dans un contexte de lutte contre le terrorisme islamiste, ne pouvaient qu'inciter à privilégier le contrôle des personnes jugées visuellement « à risques », c'est à dire à commettre des discriminations qualifiées de « délit de faciès ». Les victimes des contrôles étaient souvent des hommes jeunes, issus de l'immigration. Cette dérive est bien sûr condamnable dans une démocratie.

Pire encore, elle a jeté l'opprobre sur une partie de la population française qui cherche majoritairement à s'intégrer. Soumise à de telles mesures sélectives, cette catégorie risque, par réaction, de se sentir rejetée et de ressembler à l'image qu'on se fait d'elle. Comme le soulignent certains observateurs, « le plan Vigipirate peut contribuer à pousser vers l'islamisme ceux qu'il traite de façon discriminante et disqualifiante. Dans sa logique propre

¹⁸ Rote Armee Fraktion, groupe Baader-Meinhof.

¹⁹ Brigade Rosse.

²⁰ Euskadi Ta Askatasuna (E.T.A.).

et pas seulement dans ses dérapages, il est susceptible de participer à long terme à des logiques de fragmentation et de montée de la violence qu'il combat à court terme.²¹ »

3.5 L'État démocratique complice du terrorisme ?

3.5.1 Des liens historiques.

Comme nous l'avons constaté, il est très difficile, voire impossible, pour une démocratie moderne, de lutter victorieusement contre le fléau du terrorisme. Il est alors permis de se demander si ce combat, au bout du compte, n'est pas voué à l'échec pour des raisons plus profondes. Car, s'il n'est pas possible d'extirper ce mal, et si certaines des tentatives menées pour l'éradiquer n'ont pour conséquence que d'affaiblir la société, ou de le renforcer, c'est peut être parce qu'il est en quelque sorte, sinon partie intégrante, du moins complice objectif des démocraties. Dans ce cas, il pourrait être contenu à l'intérieur de limites permettant à la société de se développer, mais ne pourrait jamais être totalement éradiqué.

Une relecture des définitions données précédemment et de leur champ d'application permet d'éclairer sous un angle différent les origines du terrorisme. Comme nous l'avons vu, il est né de la « Terreur », nom donné au régime instauré sous la Révolution française entre septembre 1793 et juillet 1794, au cours duquel environ seize mille personnes furent guillotonnées, la plupart étant accusées de délits d'opinion ou suspectées d'activités contre-révolutionnaires. Il s'agissait bien, originellement, d'une action exercée par le pouvoir étatique sur le peuple.

Depuis, le nombre d'États auteurs d'actes terroristes n'a fait que s'accroître. Comme cela a été évoqué, nombreux sont ceux ayant mené ou inspiré des actions de ce genre. Mais, surtout, plus nombreux encore ont été ceux utilisant le terrorisme à l'encontre de tout ou partie de leur propre population : l'U.R.S.S. de Staline, l'Allemagne de Hitler, l'Afrique du Sud de l'apartheid, le Cambodge des Khmers rouges, le Chili de Pinochet, l'Argentine de la Junte, la Grèce des colonels, l'Irak de Saddam Hussein n'en sont que quelques exemples. Certes, ces pays connaissaient pour beaucoup des régimes autoritaires, et n'avaient parfois de démocratique que le nom. Cependant, au-delà de la nature du régime politique, des liens organiques semblent exister entre le terrorisme et l'État, y compris dans les démocraties.

3.5.2 Les effets pervers de la démocratie.

²¹ WIEVIORKA Michel, *Terrorisme et démocratie*, (http://www.stratisc.org/strat/strat_6667_Wievorka.html).

En effet, des considérations moins avouables pourraient expliquer le fait qu'il persiste à constituer un fléau préoccupant. Actuellement, il est valorisant pour un gouvernement élu d'agir spectaculairement contre le terrorisme, quels qu'en soient les résultats. L'opinion publique en est relativement rassurée, et lui en sait gré. Or, une véritable politique préventive, qui consisterait principalement en une action diplomatique en amont des attentats, ne présenterait en cas de réussite aucun caractère spectaculaire. En l'absence d'acte terroriste, il serait très difficile aux citoyens d'en mesurer l'efficacité et, par conséquent, à un gouvernement de s'en attribuer les mérites. Les sommes dépensées, apparemment en pure perte, ne manqueraient pas de susciter les critiques des électeurs. Il est à craindre qu'il y ait peu de dirigeants suffisamment lucides pour avoir le courage de mener une telle politique. Outre la volonté, elle nécessiterait de plus continuité et durée, ce qui est bien souvent peu compatible avec les échéances à court terme de la vie politique démocratique.

Ainsi, paradoxalement, en raison de l'absence de vue à long terme de la majorité des citoyens, plus cette politique verrait son efficacité s'accroître et plus les dirigeants politiques en pâtiraient sur le plan électoral. Il est beaucoup plus « profitable », comme l'histoire l'a montré, pour un président mal élu et peu estimé, d'apparaître comme le chef d'une nation frappée au cœur par des attentats meurtriers. Dans de telles circonstances, la cote de popularité d'un tel dirigeant, sachant à la fois faire preuve de compassion et mener une riposte spectaculaire, ne peut qu'augmenter, du moins sur le court terme.

Il ne s'agit en aucun cas d'affirmer ici, comme l'ont fait certains extrémistes, que les attentats du 11 septembre 2001 ont été fomentés par le gouvernement américain, ni même que celui-ci en ait été averti précisément et n'ait pas réagi. Cependant, peut-être existe-t-il, plus généralement et surtout plus insidieusement, des facteurs qui, paradoxalement, tendent à s'opposer à une action d'éradication en profondeur du terrorisme dans une démocratie.

3.5.3 Puissance et terrorisme.

Selon la conception réaliste de la théorie des relations internationales, un État agit pour préserver ses intérêts. La recherche de la puissance tend parfois à prendre le pas sur l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, si personne ne conteste aux États-Unis le droit, voire le devoir, de lutter contre le terrorisme, il apparaît fondé de leur reprocher de trop privilégier le moyen militaire. Il est permis de penser qu'une action ambitieuse de prévention, consistant à stabiliser diplomatiquement les zones « à risques », et en particulier le Proche-Orient, serait plus efficace sur le long terme. Travailler à apaiser les conflits, et en particulier le conflit israélo-palestinien, à élever le niveau d'éducation et les conditions de vie

matérielles, en privilégiant les échanges de toute nature, constituerait un moyen, certes moins spectaculaire, mais plus efficace. Cependant, si l'axe diplomatique n'est pas davantage utilisé par les États-Unis, c'est peut-être parce qu'il nuirait paradoxalement à certains de leurs intérêts, du moins à court terme. En effet, s'il n'est pas possible de les accuser d'avoir créé ou d'entretenir un conflit, ils peuvent être tentés, en le laissant se poursuivre, d'en retirer de substantiels avantages. Car, tant que l'insécurité règnera au Proche-Orient, ils continueront à jouer le rôle de protecteur de nombreux pays de cette région, ce qui leur permet, sur le plan géopolitique, d'y asseoir leur puissance et d'y accéder à des ressources stratégiques.

Même si le caractère volontaire de cette politique n'est pas démontré, force est de constater qu'il s'agit, là encore, d'un frein potentiel à l'action de l'État face au terrorisme et à ses racines profondes.

3.5.4 Les obstacles économiques.

Il existe, nous l'avons vu, une asymétrie fondamentale entre le coût modique des actions terroristes en regard, au-delà des seuls dommages, du coût total d'une politique de sécurité.

De plus, dans le domaine économique, certaines théories montrent que des facteurs structurels s'opposent à l'efficacité de la lutte des États démocratiques contre le terrorisme. En particulier, Todd Sandler a développé, dans une étude intitulée « Collective action and transnational terrorism²² », des modèles de comportement d'États soumis à la menace du terrorisme transnational. Ces modèles s'inspirent de la théorie des jeux. Ils montrent que lorsque deux pays sont soumis à une menace terroriste, ils ont tendance à se lancer dans une « course à la dissuasion ». Ce comportement a paradoxalement pour conséquence de voir chacun se retrouver, à l'issue, dans une situation plus mauvaise qu'auparavant. Faute d'une coopération (action collective) efficace, on atteint une situation d'équilibre de « surdissuasion » qui s'avère néfaste. Si on généralise ce raisonnement, on constate que plus le nombre de pays concerné est grand, plus grand est également le risque de surdissuasion.

Des modèles analogues mettent en évidence, de la même manière, que l'exercice de représailles contre un « État voyou » n'est pas optimisé. La stratégie dominante, qui consiste à ne pas exercer de représailles, est elle aussi davantage vérifiée lorsque le nombre de pays est plus grand.

Ces modèles théoriques sont certes discutables, voire contestables. Leur auteur peut être considéré plus comme un économiste que comme un spécialiste du terrorisme. Cependant, ils présentent l'intérêt de fournir un modèle théorique et de mettre en évidence des lacunes dans

²² SANDLER Todd, *op. cit.*

la coopération entre les États en matière de lutte contre le terrorisme. Ils montrent que face à un terrorisme transnational opérant en réseaux, et pouvant par conséquent faire porter ses efforts sur les « maillons faibles », le manque d'action collective internationale est pénalisant. Les absences de coopération, voire les coopérations partielles, qui ont parfois des conséquences encore plus néfastes, ainsi que l'absence de mise en commun des ressources constituent des handicaps.

L'auteur en attribue la cause à un refus des pays, en adoptant un comportement plus « collectif », d'aliéner leur autonomie et leur capacité de décision, c'est à dire leur indépendance nationale.

Il s'agit donc bien, là encore, d'un phénomène structurel supplémentaire qui tend à s'opposer à l'efficacité de l'action des pays démocratiques contre le terrorisme.

3.5.5 Un combat sans fin ?

Une comparaison peut être tentée entre la lutte menée par un État démocratique contre le terrorisme et celle qu'il mène contre le trafic de drogue. Périodiquement, des annonces triomphantes des autorités viennent saluer une prise spectaculaire ou le démantèlement d'un réseau important. Or, il semble que depuis plusieurs dizaines d'années, malgré les déclarations rassurantes des forces de l'ordre et des dirigeants, le trafic ne diminue pas, mais au contraire augmente. Au-delà de l'efficacité des actions menées, ou de l'éventuelle complicité de certains États, la raison tient sans doute au fait que la demande ne faiblit pas non plus. Tant que ce sera le cas, tant qu'une partie de la population éprouvera le besoin de consommer de la drogue et agira pour l'assouvir, il est à craindre que cette lutte ne perde, quelles que soient les mesures de prévention ou de répression qui seront prises.

Sans prétendre que le terrorisme puisse représenter un « besoin », il constitue peut-être une face sombre, une déviation du comportement humain, qu'il n'est pas possible d'éradiquer. Ainsi, à l'image de la lutte contre la drogue, celle contre le terrorisme, loin d'être ponctuelle, risquerait au contraire de s'inscrire dans la durée, voire dans la permanence. Aucun observateur sérieux ne prétend aujourd'hui que la guerre contre le terrorisme sera brève. Certains comparent le combat qui nous attend à une nouvelle « guerre de Trente Ans », car cette guerre, que connut l'Europe entre 1618 et 1648, « ressemblait à certains égards au processus dans lequel le monde est entré avec les attentats du 11 septembre²³ ».

²³ HEISBOURG François et la Fondation pour la Recherche Stratégique, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001.

D'autres observateurs, plus pessimistes ou plus réalistes, estiment quant à eux qu'il s'agit d'une lutte permanente. C'est à cette idée que Bruce Hoffman aboutit à la fin d'une de ses études sur le terrorisme : « Le combat contre le terrorisme, de toute façon, est sans fin. Le terrorisme existe depuis 2000 ans et doit sa survie à une capacité d'adaptation et d'ajustement aux défis et aux contremesures et à continuer à identifier et à exploiter les faiblesses de ses adversaires. Si nous voulons vaincre le terrorisme, nos efforts doivent être aussi incessants, innovants et dynamiques que ceux de nos adversaires²⁴. »

Mais en réalité, il est permis de se demander si le problème du terrorisme est convenablement posé. Car, si la lutte des États contre lui peine à aboutir, c'est peut-être parce que ce terme ne recouvre pas une réalité concrète mais, comme nous l'avons vu lorsque nous avons essayé de le définir, un grand nombre de notions distinctes, de nature différente. Sans doute est-il commode pour certains dirigeants de les rassembler sous ce vocable, mais c'est alors risquer l'impuissance lorsqu'il s'agit de le combattre. Ainsi, pour Georges Le Guelte, « (...) le terme de terrorisme est une abstraction : une armée ne peut pas plus combattre « le terrorisme » qu'elle ne peut vaincre le séparatisme, l'extrémisme ou le révisionnisme. Quant aux hommes qui recourent à des attentats qualifiés de « terroristes », leurs motivations sont très diverses [...] Rassembler dans une même catégorie des éléments aussi disparates pour leur appliquer le même traitement, c'est se condamner à l'échec dès le départ²⁵. »

²⁴ HOFFMAN Bruce, Lessons of 9/11, Rand Documents, CT-201, Octobre 2002 : « The struggle against terrorism, however, is never-ending. Terrorism has existed for 2,000 years and owes its survival to an ability to adapt and adjust to challenges and countermeasures and to continue to identify and exploit its opponent's vulnerabilities. For us to succeed against terrorism, our efforts must be as tireless, innovative and dynamic as our opponents. »

²⁵ LE GUELTE Georges, Une stratégie contre le « terrorisme national » ?, Défense Nationale, N°2, Février 2004.

CONCLUSION

Un échec relatif...

Comme cela a été mis en évidence, confrontées aux menaces terroristes modernes, les démocraties sont quelque peu désarmées. Le bilan de leur action dans ce combat se traduit par un échec. Il n'est certes que relatif, car de nombreuses mesures sont prises, qui produisent tout de même certains effets. Il est toutefois d'autant plus significatif qu'il touche en particulier la démocratie la plus puissante du monde, les États-Unis d'Amérique, qui a pourtant pris des mesures énergiques et consacré à la lutte contre ce fléau des moyens spectaculaires. A leur niveau, les autres démocraties souffrent des mêmes problèmes et rencontrent les mêmes limites.

Ainsi, face à la succession des attentats qui ensanglantent l'Irak depuis le début de l'intervention américaine, il apparaît que le monde n'est pas plus sûr, contrairement aux objectifs présomptueusement avancés. Il s'agit bien d'un échec de la politique américaine et, au-delà, occidentale.

De même, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, dont le bilan aurait pu être beaucoup plus lourd, montrent que les terroristes peuvent frapper avec une relative facilité la capitale d'un pays européen. En s'en prenant à un allié diplomatique majeur des États-Unis, ils risquent de plus de semer la division au sein des démocraties occidentales.

Cependant, il convient de ne pas dramatiser la situation, ni de céder au défaitisme. Les États ne sont pas soumis à un risque de destruction totale. La supériorité des États-Unis n'est pas non plus remise en cause à court terme. Paradoxalement, le fait même d'être victime d'un attentat terroriste peut être considéré comme un signe de puissance. Il s'agit du seul moyen qu'il est possible d'employer pour frapper avec succès un adversaire plus fort, qu'il n'est pas possible d'atteindre d'une manière classique. Face au terrorisme moderne, les États-Unis et, au-delà, les démocraties, ne sont pas totalement impuissants. Même si leur efficacité n'est pas absolue, des moyens de lutte existent, et leur emploi doit être poursuivi. Confrontées à un ennemi insaisissable et tirant avantage des progrès de la technique et de la mondialisation, elles doivent agir vigoureusement et sans relâche, en coopérant, afin de maintenir les conséquences de la menace au niveau le plus bas possible. Dans ce but, la part de l'action diplomatique mérite sans doute d'être revalorisée, au détriment du volet militaire.

Pourtant, s'il faut se garder d'un pessimisme excessif, il est nécessaire de faire preuve de lucidité et de reconnaître que cette victoire du terrorisme, même si elle est relative, constitue une défaite préoccupante pour l'État. Être condamné à vivre en permanence sous sa menace constitue un indéniable aveu de vulnérabilité et de faiblesse.

Plus encore, il convient de veiller à ce que les États ne s'abaissent pas à utiliser, pour lutter contre lui, des moyens incompatibles avec les valeurs démocratiques. En effet, ce qui constitue le danger le plus grave, leur emploi a pour conséquence, en les abaissant sur le plan moral, de leur ôter toute légitimité.

Enfin, comme nous l'avons vu, ces mesures, prises dans un but d'efficacité immédiate, risquent de se révéler néfastes à long terme.

Ainsi, dans le combat contre le terrorisme plus que dans tout autre, « la fin ne justifie pas les moyens ». Les démocraties, en l'oubliant, risquent non seulement de perdre une bataille, mais surtout de perdre leur âme.

Car, comme l'avait prévenu Benjamin Franklin, « ceux qui abandonnent la liberté essentielle pour obtenir un peu de sécurité temporaire ne méritent ni l'une ni l'autre. »

BIBLIOGRAPHIE

1.- Ouvrages.

BAUD Jacques, Encyclopédie des Terrorismes, Paris, Charles-Lavauzelle, 1999.

BAUER Alain et RAUFER Xavier, La guerre ne fait que commencer : Réseaux, financements, armements, attentats... les scénarios de demain, nouvelle édition révisée et augmentée, Paris, Gallimard, 2003.

CHALIAND Gérard (sous la direction de), Les stratégies du terrorisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

CHALIAND Gérard, L'arme du terrorisme, Paris, Audibert, 2002.

CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud (sous la direction de), Histoire du terrorisme, De l'Antiquité à Al Qaida, Paris, Bayard, 2004.

CHAUPRADE Aymeric, Géopolitique : constantes et changements dans l'histoire, Paris, Ellipses, 2^{ème} édition revue et augmentée, 2003.

COLARD Daniel, Les relations internationales de 1945 à nos jours, Paris, Armand Colin, 8^{ème} édition, 1999.

COURMONT Barthélémy, Terrorisme et contre-terrorisme, L'incompréhension fatale, Paris, Le cherche-midi (collection « Documents »), 2003.

DAVID Charles-Philippe et ROCHE Jean-Jacques, Théories de la sécurité – Définitions, Approches, Concepts de la Sécurité Internationale, Paris, Montchrestien (Collection Clefs), 2002.

HAASS Richard N., The reluctant sheriff: the U.S. after the Cold War, New York, Council on Foreign Relations, 1997.

HEISBOURG François et la Fondation pour la Recherche Stratégique, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2001.

HOFFMAN Bruce, *La mécanique terroriste*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

JACQUARD Roland, *Au nom d'Oussama Ben Laden, Dossier secret sur le terroriste le plus recherché du monde*, Paris, Jean Picollec, 2001.

KUSHNER Harvey W., *Encyclopedia of Terrorism*, Sage Publications, Thousand Oak, 2003.

NYE Joseph, *Le leadership américain : quand les règles du jeu changent*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992.

PARMENTIER Guillaume, *Le retour de l'Histoire : stratégies et relations internationales pendant et après la Guerre froide*, Bruxelles, Editions Complexe, (Questions au XX^eS), 1994.

ROCHE Jean-Jacques, *Théories des Relations Internationales*, Paris, Montchrestien, (Collection Clefs), 4^{ème} édition, 2001.

2.- Documents officiels.

National Strategy for Homeland Security, <http://www.whitehouse.gov/homeland/book.html>, 16 juillet 2002.

National Security Strategy, <http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.html>, 17 septembre 2002.

National Strategy for Combating Terrorism,
<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-7.html>, 14 février 2003.

National Strategy to Secure Cyberspace,
<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-12.html>, 14 février 2003.

National Strategy for the Physical Protection of Critical Infrastructures and Key Assets, <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/02/20030214-12.html>, 14 février 2003.

The FBI's Counterterrorism Program Since September 2001, <http://www.fbi.gov/publications/commission/9-11commissionrep.pdf>.

The 2002 Annual Report of the United States Intelligence Community, Director of Central Intelligence (DCI) (CIA), janvier 2003.

http://www.odci.gov/cia/reports/Ann_Rpt_2002/swtandhs.html

Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, New York, 9 décembre 1999.

Communiqué de presse AG/1200 des 19^{ème} et 20^{ème} séances de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 4 octobre 2001.

www.un.org/News/fr-press/docs/2001/AG1200.doc.htm.

Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, relative à la lutte contre le terrorisme, Journal Officiel de l'Union Européenne L 164 du 22 juin 2002.

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_295/l_29520021030fr00120013.pdf.

Directive du Conseil de l'Europe du 15 juillet 2002 : Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme,

www.sos-attentats.org/juridique/textes_ref/Lignes_directrices_Conseil_Euro.pdf.

3.- Articles de revues.

DAGUZAN Jean-François et LEPIK Olivier, Le terrorisme non conventionnel, Recherches et Documents, N°12, janvier 2000.

DRAKE C.J.M., The Role of Ideology in Terrorist's Target Selection, Terrorism and Political Violence, Vol.10, N°2, Summer 1998.

HUNTINGTON Samuel P., The Clash of Civilizations, Foreign Affairs, Summer 1993.

LE GUELTE Georges, Une stratégie contre le « terrorisme national » ?, Défense Nationale, N°2, Février 2004.

MOREAU-DEFARGES Philippe, La guerre pré-emptive, Défense nationale, N°10, Octobre 2002.

RAUFER Xavier, Pourquoi les Américains s'enlisent, La Nouvelle Revue d'Histoire, N°9, Novembre-décembre 2003.

SANDLER Todd, Collective Action and Transnational Terrorism, Research Paper 2003/13, University of Nottingham, 2003.

SICHERMAN Harvey, Finding a foreign policy, Orbis, Vol.46, N°2, Foreign Policy Research Institute, printemps 2002.

WILKINSON Paul, The Media and Terrorism : A Reassessment, Terrorism and Political Violence, Vol.9, N°2, Summer 1997.

ZOELLICK Robert B., Congress and the Making of US Foreign Policy, Survival, International Institute for Strategic Studies, Winter 1999-2000.

4.- Articles publiés dans la presse et sur Internet.

ARIELI Gil, Knowledge: The thermonuclear weapon for terrorists in the information age, International Policy Institute for Counter-Terrorism, www.ict.org.il/.

GANOR Boaz, Defining Terrorism: Is One Man's Terrorist Another Man's Freedom Fighter?, International Policy Institute for Counter-Terrorism, www.ict.org.il/.

HERREN Eric, Counter-Terrorism Dilemmas, International Policy Institute for Counter-Terrorism, www.ict.org.il/., 6 mars 2003.

HOFFMAN Bruce, Lessons of 9/11, Rand Documents, CT-201, Octobre 2002.

HOFFMAN Bruce, Al-Qaida, trends in terrorism and future potentialities : an assessment, Rand Documents, P-8078, 2003.

KARMON Ely, Hamas Terrorism Strategy : Operational Limitations and Political Constraints, 19 novembre 1999, International Policy Institute for Counter-Terrorism, www.ict.org.il/.

MARRET Jean-Luc, The French anti-terrorism system, www.frstrategie.org/.

TERTRAIS Bruno, La nouvelle stratégie américaine : de la dissuasion à la préemption?, www.frstrategie.org/, 1er octobre 2002.

WIEVIORKA Michel, Terrorisme et démocratie, www.stratisc.org/strat/strat_6667_Wievorka.html.

5.- Principaux autres sites Internet utilisés dans le cadre de la recherche documentaire.

Agora (Canada).

<http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Terrorisme>

Center for Defense Information (CDI) (États-Unis).

www.cdi.org/

Cour Internationale de Justice (CIJ) (Nations-Unies).

www.icj-cij.org/

Conseil de l'Europe.

www.coe.int

Congressional Research Service (CRS), Library of Congress (États-Unis).

www.loc.gov/

Center for Strategic and International Studies (CSIS) (États-Unis).

<http://csis.org/>

Centre for the Study of Terrorism and Political Violence (CSTPV), at the University of St Andrews (Royaume-Uni).

www.st-andrews.ac.uk/intrel/research/cstpv/

Department of Defense (DoD) (États-Unis).

www.defenselink.mil/sites/terror

Foreign Policy.

www.foreignpolicy.com/

Institut Méditerranéen d'Etudes Asiatiques – Géopolitis.

www.geopolitis.net/

Middle East Intelligence Bulletin (MEIB) (États-Unis).

www.meib.org/

National Memorial Institute for the Prevention of Terrorism (MIPT) (États-Unis).

www.mipt.org/

Rand Corporation (États-Unis).

www.rand.org/research_areas/terrorism/

SOS attentats (France).

www.sos-attentats.org

www.terrorisme.net (France).

Terrorism Research Center, Inc. (TRC) (États-Unis).

www.terrorism.com/

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION..... | 1 |
| 1 LA MENACE TERRORISTE..... | 5 |
| 1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE..... | 5 |
| 1.1.1 Le terrorisme moderne..... | 5 |
| 1.1.2 Le tournant du 11 septembre..... | 6 |
| 1.2 DEFINITIONS DU TERRORISME..... | 9 |
| 1.2.1 Difficulté de définir le terrorisme..... | 9 |
| 1.2.2 Définitions officielles..... | 10 |
| 1.2.3 Les effets du terrorisme..... | 13 |
| 1.3 LES AUTEURS DES MENACES..... | 13 |
| 1.3.1 Les États terroristes..... | 14 |
| 1.3.2 Les organisations terroristes..... | 14 |
| 1.3.3 Les terroristes isolés..... | 17 |
| 1.3.4 Les terroristes non identifiés..... | 17 |
| 1.4 LES CAUSES DES MENACES..... | 18 |
| 1.4.1 Les causes nationales..... | 18 |
| 1.4.2 Les causes régionalistes..... | 19 |
| 1.4.3 Les causes ethniques et raciales..... | 19 |
| 1.4.4 Les causes liées aux civilisations..... | 19 |
| 1.4.5 Les causes idéologiques..... | 20 |
| 1.4.6 Les causes religieuses..... | 20 |
| 1.4.7 L’islamisme radical..... | 22 |
| 1.5 LES PROCEDES SUSCEPTIBLES D’ETRE EMPLOYES A L’AVENIR..... | 24 |
| 1.5.1 Les menaces classiques..... | 24 |
| 1.5.2 Les menaces nucléaires..... | 25 |
| 1.5.3 Les menaces radiologiques..... | 25 |
| 1.5.4 Les menaces biologiques..... | 26 |
| 1.5.5 Les menaces chimiques..... | 26 |
| 1.5.6 Les menaces informatiques..... | 27 |
| 1.5.7 Les menaces « du futur »..... | 27 |

| | | |
|-------|--|----|
| 1.5.8 | Des menaces multiples..... | 29 |
| 2 | LA STRATEGIE AMERICAINE..... | 30 |
| 2.1 | LA POSITION DES ÉTATS-UNIS..... | 30 |
| 2.2 | LA POLITIQUE ANNONCEE. | 31 |
| 2.3 | L'ESPRIT DE LA STRATEGIE AMERICAINE..... | 33 |
| 2.4 | LA NOTION DE FRAPPE PREVENTIVE. | 35 |
| 2.5 | LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES..... | 35 |
| 3 | ANALYSE DE LA SITUATION..... | 38 |
| 3.1 | LES LIMITES DES ÉTATS FACE AU TERRORISME..... | 38 |
| 3.1.1 | Une marge de manœuvre limitée. | 38 |
| 3.1.2 | L'exemple israélien..... | 39 |
| 3.2 | LES RESULTATS DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME..... | 40 |
| 3.2.1 | Une organisation terroriste, Al-Qaida..... | 40 |
| 3.2.2 | Un « État voyou », l'Irak..... | 41 |
| 3.3 | L'EFFICACITE DES MESURES..... | 42 |
| 3.3.1 | Un risque difficile à supprimer..... | 42 |
| 3.3.2 | La vulnérabilité des États face aux menaces terroristes..... | 43 |
| 3.4 | LE BILAN MORAL. | 46 |
| 3.4.1 | Le caractère sélectif de certaines actions..... | 46 |
| 3.4.2 | Le « terrorisme » des États démocratiques..... | 47 |
| 3.4.3 | Une faiblesse morale..... | 47 |
| 3.4.4 | La morale religieuse..... | 48 |
| 3.4.5 | La France et Vigipirate..... | 49 |
| 3.5 | L'ÉTAT DEMOCRATIQUE COMPLICE DU TERRORISME ? | 51 |
| 3.5.1 | Des liens historiques..... | 51 |
| 3.5.2 | Les effets pervers de la démocratie..... | 51 |
| 3.5.3 | Puissance et terrorisme..... | 52 |
| 3.5.4 | Les obstacles économiques..... | 53 |
| 3.5.5 | Un combat sans fin ?..... | 54 |
| | CONCLUSION..... | 56 |
| | BIBLIOGRAPHIE..... | 58 |